L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Première Municipalité.

PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 25 OCTOBRE 1838.

Afin d'éviter toute espèce d'erreur, ou de difficulté, nous annonçons à ceux qui voudront bien nous envoyer des avis, qu'ils ne pourront être insérés, à moins qu'ils ne soient *signés ou endossés*.

Nous publions aujourd'hui une longue lettre de notre correspondant de New-York, que nous avons reçue hier matin. Elle contient les noms des consignataires des navires John-Holland, Havre, Mary-Howland et Woodbury, également les noms de leurs passagers, à l'exception de ceux du Mary-Howland, qui sont en grand nombre. Comme il n'a pas été permis à notre correspondant de copier le manifeste du navire à vapeur Cuba et des paquebots Nashville et Troy, il ne nous a envoyé que les noms de leurs passagers. Tous ces navires sont partis de New-York pour la Nouvelle-Orléans, et portent environ MILLE PASSAGERS!

ESCADRE FRANÇAISE.

Nous apprenons du capitaine du brick *Pastora*, arrivé hier en quatre jours de la Havane, qu'au moment de son départ, deux frégates et deux bricks français venaient d'arriver de Vera-Cruz. Il ne doit y avoir conséquemment qu'une corvette et deux bricks bloquant ce port. On disait à la Havane que la flotte française qui doit opérer contre le Mexique, se réunirait à la Martinique.

NOUVELLES RECENTES DU MEXIQUE.

Nous avons appris par deux passagers, arrivés hier de Tampico, sur le brick *Louisa Adelaide*, que dans la nuit du 6 au 7 octobre, le général Monténégro à la tête de la garnison, s'était déclaré en faveur de la Fédération. Cet événement s'est opéré sans effusion de sang, et par suite, le général Don José de Las Piedras, un colonel d'infanterie, un capitaine du génie, un capitaine d'artillerie, et un lieutenant, avaient été envoyés à bord du brick *Louisa Adelaide* pour être conduits à la Nouvelle Orléans, mais à la prière de ces officiers on consentit à les laisser débarquer à Matamoros le 18. Ce brick a mis à la voile de Tampico, le 8, à son départ la ville jouissait d'une parfaite tranquillité. Aucune insulte n'avait été faite aux Français pendant le soulèvement qui a eu lieu. Les deux passagers desquels nous tenons ces renseignements avaient quitté la ville de Mexico, le 13 de septembre, et jusqu'à cette date, nous assurent-ils, les Français n'avaient éprouvé aucuns désagrémens. Le commerce est dans la plus grande stagnation à Mexico. Ces deux passagers ajoutent que depuis plus de six semaines il n'y avait pas eu un seul bâtiment de guerre français devant Tampico. L'arrestation du général Gomez Farias nous est confirmée.

Les deux lettres suivantes, que nous empruntons au *Courrier*, corroborent pleinement les nouvelles ci-dessus.

TAMPICO, 7 octobre 1838.

A Monsieur James W. Breedlove.

Monsieur,—Je viens vous informer que la garnison de cette place s'est révoltée ce matin et a emprisonné le général Piedras, commandant le Nouveau Leon et Tamaulipas, ainsi que son état major et quelques officiers qui étaient opposés aux vues du parti. Il n'y a pas encore de proclamation publiée; mais l'objet du mouvement est le rétablissement de la constitution fédérale. Tout s'est passé avec ordre et sans qu'il y ait de sang répandu.

Je pense qu'un fort parti dans l'intérieur secondera activement ce mouvement.

J'espère voir bientôt devant le port un bâtiment de guerre.

Votre très obéissant serviteur,
JNO. G. McCALL.

TAMPICO, le 7 Octobre 1838.

Nous vous informons que la nuit dernière, notre garnison s'est prononcée pour le rétablissement du gouvernement fédéral, et que le général Piedras, qui commandait, se rend chez [illegible] cette occasion, ainsi que plusieurs chefs, ayant été forcés à partir par les prononcés.

On ignore si les prononcés ont des ramifications dans l'intérieur, mais on le suppose; s'il en est ainsi, et qu'ils soient secondés, le gouvernement actuel doit tomber avant longtemps, ce qui amènerait infailliblement un arrangement avec la France.

Tout s'est passé avec le plus grand ordre.

Nous n'avons pas de navires bloqueurs; aussitôt qu'il en reviendra un, les prononcés se proposent de faire connaître à son commandant l'état de la place, et le prier de ne plus empêcher les entrées, puisqu'ils trouvent en état de rébellion contre le gouvernement actuel, auquel la France fait la guerre, et de reconnaître les réclamations. Nous ignorons si le commandant prendra cela en considération.

Vos dévoués serviteurs et amis.

Nous avons annoncé que le commandement de la *Créole* avait été confié à Mr le Prince de Joinville. D'après les dernières nouvelles, le prince [illegible] à Brest et s'occupait de compléter l'armement de cette jolie corvette. Deux marins distingués, Messrs Romain Desfosses et Penaud, remplissent auprès de lui les fonctions qui avaient été confiées à Mr. Hernoux dans son dernier voyage. On sait que la *Créole* doit faire partie de l'escadre commandée par le contre amiral Baudin. La corvette portera [illegible] flamme, c'est à dire que Mr. le Prince de Joinville sera considéré seulement comme un capitaine de corvette, dans les relations de service, et qu'aucun signe extérieur de respect ne distinguera son bâtiment, et ne le fera l'égal ou le supérieur de celui que montera l'amiral, chef réel, marin et politique de l'expédition.

Un journal de Paris assure que c'est le jeune prince lui même qui a demandé à faire partie de l'expédition du Mexique; qu'il a dû beaucoup insister pour vaincre la résistance de Mr. le Président du Conseil, qui regardait la participation du prince à cette expédition comme engageant la responsabilité ministérielle, et peut être aussi comme un embarras pour l'amiral commandant l'expédition.

CONSUL SUISSE.

Nous nous faisons un vrai plaisir d'annoncer dans notre feuille que dans sa séance du 13 août dernier, la diète Helvétique a nommé Mr. J. A. Merle, consul de la Confédération Suisse à la Nlle.-Orléans.

Un tel choix, nous le disons sans flatter, fait encore plus d'honneur au gouvernement qui l'a fait et aux personnes qui l'ont provoqué, qu'à la personne même qui en est l'objet. Il y a dans toutes les positions sociales des hommes qui honorent et relèvent un emploi; en l'acceptant; des hommes qui semblent destinés à être sur les places qu'ils occupent le lustre dont ils ont déjà su s'entourer dans la vie privée. Du nombre de ces êtres privilégiés se trouve notre honorable concitoyen, M. Merle, de qui il suffit de dire, qu'il est l'un des plus respectés parmi les plus respectables habitans de notre ville.

Cette nouvelle à peine reçue, s'est répandue hier, avec la rapidité de l'éclair et a causé parmi la population Suisse de la Nlle.-Orléans, une joie aussi vive que franche et sincère; joie que partagent du reste tous les autres citoyens; car, à quelque nation que l'on appartienne, on aime à voir rendre justice et honneur au vrai mérite.

AFFAIRES DES HERITIERS DUBREUIL.

En insérant dans nos colonnes la communication que nous a adressé M. A. Baré, nous devons dire que c'est avec une sorte de regret que nous voyons revenir sur cette affaire qui, plaidée depuis quelques jours à la Cour de District, n'attend que le moment où le juge devra rendre sa décision. Qu'un procès devienne du domaine de la presse, que les droits de chacun s'y discutent, c'est un privilége qu'a, certes, tout particulier; mais intervenir alors même qu'il est soumis à la décision de la Cour, nous paraît inopportun; si donc nous donnons place à la communication de M. Baré, c'est moins pour occuper la presse de ce qui ne doit plus la concerner, que pour détruire certaines idées que l'on avait émises à notre égard, lors de la communication de M. C. G. de Armas.

SUR LES DERNIERES ELECTIONS.

Tôt ou tard la voix du peuple se fait entendre Etouffée un moment par les efforts de l'intrigue, elle ne peut tarder à reprendre son empire; elle le reprend même alors avec d'autant plus de force qu'elle a été plus longtemps comprimée. Le peuple n'est pas un parti. C'est la réunion, le mélange, l'amalgame d'une foule confuse d'individus, soumis il est vrai aux mêmes lois, au même gouvernement, peut-être même à une certaine homogénéité d'habitudes et de coutumes, mais dont les mœurs, les idées, les opinions, les dispositions d'esprit diffèrent sous une foule de rapports. Il est donc bien facile d'opérer sur tant d'intelligences diverses; il n'est que trop facile d'abuser et d'égarer une portion de ce peuple et comme, dans son sein même, il se trouve toujours des individus intéressés à le tromper sur ses véritables intérêts, il ne se lasse que trop aisément prendre au piége. Mais cette erreur, cet aveuglement ne peuvent être que passagers. Le bon sens de la masse perce le voile dont on couvre ses yeux et le triomphe des agitateurs est passé.

Ainsi, il y a quelques mois le drapeau whig flottait dans toute sa gloire. Le parti ne trouvait pas de clocher assez haut pour l'arborer. Selon lui, les temps de la démocratie étaient comptés, son règne était fini et ne devait plus revenir. Fiers de quelques élections de gouverneurs et de quelques autres succès partiels, les whigs ne mettaient plus de bornes à leurs espérances. L'administration, qui avait à leurs yeux, le grand, l'impardonnable tort d'être héritière des principes de notre immortel Jackson, était devenue le point de mire de toutes leurs attaques; attaques furibondes et dans lesquelles on nuit d'autant moins de mesure, d'autant moins de décence et de modération que l'on se croyait plus sûr de sa proie.

Il n'est point de torts réels ou imaginaires que les whigs n'aient entassés contre le gouvernement; les mesures les plus sages étaient décriées, les plans les plus sages tournés en ridicule et livrés au mépris public. A en croire ces Messieurs, nous avions confié nos destinées à une administration incapable, corrompue et corruptrice; et ce qu'il y avait de mieux à faire était de museler le monstre, de lui lier les pieds et les mains et de s'en débarrasser au plus tôt.

Fort heureusement que dans un pays comme le nôtre, sous une forme de gouvernement tel que celui qui nous régit, on ne va pas si vite en besogne. Le peuple a voulu voir et il a vu; les complots whigs trop grossiers pour ne pas frapper les esprits les moins clairvoyans, l'ont éclairé sur la véritable tendance de ce parti, ennemi né de toute administration bonne ou mauvaise, qui n'est pas fait de l'opposition une règle de conduite dont il ne dévie jamais.

La démocratie ferme dans ses principes et dans sa foi, convaincue qu'une administration qui depuis dix ans fait la gloire, la prospérité et la force de la nation, ne saurait marcher que dans la bonne voie et qu'il est par conséquent de l'intérêt de tous les gens éclairés, de tous ceux qui désirent le bonheur général, de la soutenir et de l'aider à continuer l'œuvre de bien, si dignement commencée par le grand Jackson. La démocratie, disons-nous, sans se laisser intimider par les chants de victoire du parti whig, a résisté avec calme et avec une noble énergie, à la bourrasque politique qui a momentanément grondé sur le pays. Elle a cédé aux circonstances, sans perdre un seul instant l'espoir, disons mieux, la conviction que, le grain passé, le beau temps reviendrait; que le bon ordre, la raison et la justice reprendraient leur empire, et que l'administration sortirait triomphante de cette épreuve, comme elle a triomphé de tant d'autres.

Les succès whigs ne pouvaient être qu'éphémères; déjà ils sont changés en défaites; déjà les journaux de ce parti abandonnent peu à peu leurs déclamations pompeuses, et ne savent sur quel ton entonner leurs lecteurs des échecs qu'ils éprouvent de tous les côtés. Il y a six mois à peine, les whigs étaient dans toute la joie de leurs succès, dans toute l'ivresse de la victoire et ne doutaient nullement qu'ils ne se rendissent maîtres de la prochaine élection présidentielle. Aujourd'hui, tout est changé; le vent a tourné et les whigs se trouvent plus bas placés que jamais; tandis que de toutes parts on célèbre les nombreux triomphes de la cause du peuple.

Le Maine, le Maryland, l'Ohio, la Pensylvanie et l'Illinois viennent de changer leurs gouverneurs whigs contre des gouverneurs démocrates; de sorte que sur 26 états, il y en a déjà 13 dont les gouverneurs ont épousé la cause de la démocratie, et l'on a de bonnes raisons pour croire qu'il y en aura au moins quatre ou cinq de plus.

Si nous portons nos regards vers le congrès, nous y trouvons des résultats non moins satisfaisans. Nous avons gagné deux membres dans l'état du Maine; probablement un dans le Vermont; cinq ou six, peut être même davantage dans l'Ohio; un dans la Pensylvanie; un ou deux dans la Caroline du Sud et six dans le New-Jersey. Voilà donc de 19 à 20 voix de gagnées. La majorité démocratique sera considérable dans la Chambre des Représentans au Congrès prochain, surtout s'il ne s'opère pas de changement important dans la politique de la délégation de New-York. Dans le sénat, la démocratie est déjà en force.

Aussi est-il à peine permis de douter que le bill de la sous trésorerie, dont l'administration a fait courageusement dépendre sa popularité et son existence, ne soit à la prochaine session adopté avec acclamation et ne devienne loi du pays.

Tel devait être infailliblement et tel est aujourd'hui l'inévitable résultat de la force même des choses. Confiants dans leurs ressources, dans la justice de leur cause, dans le bon sens du peuple, dans le patriotisme de tous les membres de la Grande Union, les démocrates ont patiemment attendu les évènemens. Ils ne se sont pas laissés abattre par un moment de revers ils ne se laisseront pas éblouir par le succès, mais ils continueront à consolider l'ordre de choses établi et à assurer ainsi, avec le triomphe des bons principes, la prospérité générale et désormais permanente du peuple américain.

Le rapport suivant a été présenté par Messrs Crusat et Petitpain au conseil de la 1re Municipalité dans la dernière séance et mis à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

Le comité chargé par la résolution du 22 mai dernier de concerter avec la compagnie de desséchement des mesures pour libérer certaines propriétés de la municipalité de l'hypothèque dont elles sont grevées en faveur de cette compagnie a l'honneur de rapporter.

Que votre comité ayant adressé une communication à la compagnie du desséchement au sujet de votre résolution, cette compagnie a chargé son comité exécutif de proposer de céder à la municipalité tous ses droits sur les propriétés et contre les propriétaires de la section, comprise entre le chemin du Bayou, le canal Carondelet, la rue Claiborne et le bayou St. Jean, et tous les ouvrages qu'elle a exécutés sur cette section, pour la somme de $115,000.

Cette proposition, pour être bien appréciée, a besoin de quelques explications. Il est à la connaissance du conseil que lorsque la compagnie du desséchement entreprend le desséchement d'une section de terre, les propriétés qui y sont comprises, doivent être estimées sans égard à leur desséchement futur, et après le desséchement elles sont estimées de nouveau dans leur condition améliorée. La différence entre les deux estimations doit être payée à la compagnie par les propriétaires, et le remboursement en est assuré par une hypothèque sur les propriétés, qui prime toutes les autres hypothèques quelque soit leur rang.

Conformément à ces dispositions de sa charte, la compagnie a fait estimer les propriétés de la 1re section, mais l'estimation de plusieurs de ces propriétés, entre autres, de celles de la municipalité, fut paraissant exagérée, elle en a appelé aux cours. Les différens procès institués à ce sujet sont encore pendans, et ont considérablement embarrassé les progrès de la compagnie. En attendant la compagnie commença et elle a maintenant presque complété le desséchement de la section. Mais quel que soit le résultat de ces procès, ils ne décideront rien définitivement, car la somme à payer par la municipalité et par les autres propriétaires ne pourra être déterminée que par la seconde estimation, qui n'a pas encore eu lieu. Il ne paraît cependant pas difficile de prévoir que cette nouvelle estimation sera suivie de nouveaux procès. En effet, rien ne peut être plus vague que cette mesure de la compensation à accorder à la compagnie. Sa charte part du principe, que l'augmentation en valeur d'une propriété depuis la première estimation jusqu'au moment où elle est complètement desséchée, ne peut être due qu'au desséchement. Mais l'expérience de tous les jours prouve que la valeur de pareilles propriétés subit de grands changemens dans l'espace de plusieurs années que peuvent durer les opérations de la compagnie du desséchement, et est influencée par une multitude de circonstances. L'état des affaires, les progrès des améliorations, leur direction, les dispositions incertaines du public, le plus ou moins d'énergie de l'administration municipale, l'augmentation de la population, sont seulement quelques unes des causes qui affectent la valeur des propriétés en général et surtout des propriétés de ce genre. Des propriétés qui ne sont pas en rapport, n'ont véritablement de valeur, que par la probabilité qu'elles pourront être mises en rapport, et l'époque où cette probabilité se réalisera aussi bien que la mesure du rapport, tombent dans le vague domaine de la conjecture. Il n'est donc pas étonnant que les hommes les plus éclairés et les plus consciencieux diffèrent, non pas de peu de chose, mais souvent du double et du triple dans l'estimation de ces propriétés.

Si donc ces estimations devaient servir de guide, il peut arriver que le propriétaire se trouvera grevé d'une dette excédant la véritable valeur de la propriété et que la compagnie fera des bénéfices hors de toute proportion—il peut arriver aussi que, par une estimation tout à fait différente et tout aussi possible, la compagnie se trouvera avoir employé ses fonds au profit des particuliers, sans espoir de compensation. L'un et l'autre seraient également injustes. Il y a du danger pour les particuliers, il y a du danger pour la compagnie; il y a partout incertitude de toutes parts. Et, à défaut d'établir une compensation, le danger paraît être plus grand du côté des propriétaires, car une cour de justice ne pourra certainement pas croire, qu'un terrain marécageux, inculte et inaccessible n'a pas acquis une grande augmentation de valeur par le desséchement, et par suite de cette opinion il est devenu saisissable et susceptible de donner des revenus; et surtout si, comme c'est le cas, des ventes ont été faites après la première estimation et dans la perspective du desséchement, à des prix fort élevés.

La compagnie de desséchement a senti la première les inconvéniens de sa charte, que nous venons de signaler, et elle se propose d'y obvier par la proposition dont nous avons fait part. Cette compagnie a considéré comme une fraction—en effet sur les $157000 de son capital payé, $57,600 seulement ont été fournies par les souscriptions particulières—elle désire être utile au public, et non pas faire de grands bénéfices, elle veut seulement conserver son capital intact, et nous sommes informés qu'en agissant ainsi, elle a toute l'approbation de ses actionnaires particuliers, dont aucun n'a souscrit dans le but de faire un placement avantageux, mais uniquement pour mettre en opération une institution, qui peut être d'une utilité incalculable à cette ville.

Le principe que la compagnie vient d'adopter et qu'elle veut étendre à toutes ses opérations est de n'exiger dans aucun cas que le remboursement des frais qu'elle aura encourus pour le desséchement de chaque section avec 8 0/0 d'intérêts. Les dépenses du desséchement de la première section, y compris les machines à feu et les bâtisses et en ajoutant l'intérêt, mais à raison de 6 0/0 seulement, calculés jusqu'à la fin de juin dernier, s'élèvent à la somme de $113,500.

Ainsi que nous avons eu l'honneur de vous dire, la compagnie offre de transférer à la municipalité tous ses droits sur la section pour cette somme. Elle ne peut pas faire des arrangemens particuliers avec chaque propriétaire, car la compagnie ne veut pas entrer avec les particuliers à l'exposer à la contestation, ce qui pourrait provenir sur les estimations, fin de ces procès, que elle veut éviter, entraînerait peut être de nouveaux procès qui entraveraient et retarderaient ses opérations, et la mettrait dans la nécessité de se prévaloir de tous les droits que sa charte lui accorde, afin de s'indemniser, sur une propriété, des pertes qu'elle pourrait éprouver sur une autre. Les particuliers pourront eux-mêmes éprouver et seront exorbitans par les sommes de sa charte, la compagnie n'a pas [illegible] que d'un autre côté avoir la certitude de ne point entamer son capital, et elle ne peut obtenir cette certitude et la prompte rentrée dans ses fonds que par l'entremise de la municipalité. Il sera facile à la municipalité de s'arranger avec les propriétaires qui n'auront aucun à payer qu'un prix bien modéré qui vaut que ses opérations leur auraient coûté, s'ils les avaient entreprises individuellement, car il n'est pas douteux qu'un travail de ce genre exécuté sur une grande échelle est bien moins dispendieux, que s'il était accompli par des efforts isolés et détachés. Au surplus, la compagnie transférera à la municipalité tous ses droits sur les propriétés desséchées, et l'engagement qui prendra la municipalité à la place des propriétaires particuliers, sera d'autant moins onéreux, qu'elle possède elle même une grande partie des propriétés de cette section. Par cet arrangement la municipalité non seulement libèrera ses propres terrains de tout hypothèque, mais assurera aussi la rentrée du prix des terrains vendus par elle, que les acquéreurs ont refusé de payer en alléguant pour motif l'hypothèque de la compagnie du desséchement.

Quant au prix fixé par la compagnie, il convient d'observer, que bien que quelques commissions d'origine de l'opération aient entraîné des dépenses que l'expérience fera à l'avenir éviter à la compagnie, elle n'a d'un autre côté, porté les intérêts qu'à 6 0/0, et elle n'a pas non plus mis en ligne de compte plusieurs machines qu'elle avait achetées, et dont elle sera obligée de se défaire à perte, à cause de leur mauvais état.

Pour compléter le desséchement de la section, il conviendra d'élargir le canal Girod et de le creuser à une profondeur de 7 1/2 pieds au-dessous de sol, de creuser et d'élargir le canal Claiborne et de renforcer les levées du canal Carondelet et du bayou St. Jean. La compagnie offre de faire cet ouvrage aux frais de la municipalité au prix coûtant, ou pour une somme ronde de $10,000.

Après avoir achevé la 1re. section, la compagnie se propose de procéder au desséchement de la 2de. section comprise entre le chemin de la métairie, le canal de la banque, et le canal Carondelet. Une partie de cette section est située dans cette municipalité, et la compagnie a dernièrement adressé une communication au conseil offrant de dessécher cette section d'après les principes expliqués dans ce rapport, c'est à dire au prix coûtant avec 8 0/0 d'intérêts, et à condition que la municipalité se rendra responsable pour le paiement du coût de l'ouvrage envers la compagnie. Cette communication a aussi été référée à votre comité, ainsi qu'une pétition des principaux propriétaires de la section, sollicitant le conseil d'accepter les propositions de la compagnie. Il n'est pas peut être nécessaire d'ajouter que la municipalité ne contracterait que relativement aux terres de la section embrassées dans ses limites.

Pour les raisons qui ont déjà été expliquées dans ce rapport, votre comité n'hésite pas à recommander l'adoption de l'une et l'autre proposition de la compagnie du desséchement, comme tendant à avancer et accélérer, à des termes éminemment équitables, une entreprise féconde en heureux résultats et dont le succès ne peut pas être douteux pour quiconque a examiné avec un esprit libre de préventions, les travaux déjà exécutés par la compagnie du desséchement.

Votre comité a l'honneur de vous proposer l'adoption des résolutions suivantes:

Résolu que le maire est autorisé à passer un contrat avec la compagnie du desséchement, par lequel cette compagnie cédera à la municipalité tous ses droits sur les propriétés et contre les propriétaires de la section comprise entre la rue Claiborne, le bayou St. Jean, le chemin du Bayou et le canal Carondelet, et s'engagera de plus à creuser et élargir les canaux Claiborne et Girod, en donnant à ce dernier une profondeur de 7 1/2 pieds et à renforcer les levées du bayou St. Jean et du canal Carondelet.

Résolu qu'en considération de la cession et de l'engagement ci dessus mentionnés, le maire est autorisé à souscrire les obligations de la 1re municipalité pour la somme de $125,000, payables dans 25 ans à l'ordre de la compagnie du desséchement et portant 5 0/0 d'intérêts payables tous les 6 mois, lesquelles obligations devront chacune de $1000 et seront signées par le maire et contre signées par le trésorier de la municipalité.

Résolu que le maire est de plus autorisé à passer un autre contrat avec ladite compagnie pour le desséchement de la portion de terre située entre la rue Claiborne, le chemin de la métairie, la rue du Canal et le côté sud du canal Carondelet, conformément aux résolutions de la compagnie du desséchement du 5 juin dernier.

Nous trouvons dans le *Temps*, journal publié à Paris, une longue lettre sur le Mexique, dans laquelle la délibération du conseil de guerre tenue à l'île des Sacrifices est sévèrement jugée. L'auteur de cette lettre prétend qu'il était possible, avec de l'audace et de la bravoure, de s'emparer du fort d'Ulloa, et de frapper de terreur la population du Mexique par la hardiesse de ce fait d'armes. Quant à nous pour donner confiance à de pareilles assertions, il nous faudrait de meilleurs renseignemens; il nous est impossible de croire que des considérations aussi misérables aient pu empêcher des hommes habitués à braver le danger et la mort de faire leur devoir.

Voici quelques passages de cette lettre:

"Pour exécuter cette grande et glorieuse action, il fallait un accord unanime entre les chefs: le commandant de la force navale y croyait convoqua son conseil et leur développa son système d'attaque, il s'éleva toute la mesure possible il ne peignit l'état misérable de l'ennemi, sa surprise, les Français numériquement supérieurs en forces partout où ils porteraient l'attaque; enfin, 100 canons de 30 et 80 tonnant à la fois contre une vingtaine au plus que les Mexicains pourraient braquer contre l'Escadre.

"Mais, parmi ces capitaines, l'un avait à son bord sa femme, les scènes terribles d'un combat pouvaient ébranler sa constitution délicate et frêle: d'ailleurs, pourquoi courir un danger sans profit? Pourquoi faire la courte échelle à un ancien compagnon d'armes? Un autre n'avait pas besoin d'exposer sa vie pour avancer dans la carrière. Un troisième, enfin, ne jugeait que sur la foi du premier.

"Ainsi s'est trouvé un conseil d'officiers supérieurs de la marine qui a déclaré que 3,000 bandits armés de 200 canons, avec plus de munitions de guerre que n'en renferme peut-être toute la France de Mexique, ne pouvaient, emporter en [illegible] [illegible] 300 Français, femmes, enfans, [illegible] galériens, déguenillés, mal armés, mourant de faim, et à 250 seulement pouvaient combattre!"

Le *Journal du Commerce* de Paris, publie l'extrait d'une lettre de St Pétersbourg, en date du 9 août, révélant un fait qui, s'il est vrai, mérite une sérieuse attention de la part du gouvernement français.

"Depuis quelques jours, un citoyen mexicain est arrivé à St. Pétersbourg sur un navire suédois. Ce personnage, qui se fait passer pour négociant, au lieu de s'occuper d'affaires de commerce, assiège de ses visites M. le sénateur et conseiller d'état d'Iwoff, qui remplace provisoirement M. le comte de Nesselrode comme chef du département des affaires étrangères.

"Ici, on dit généralement que ce Mexicain est chargé par son gouvernement de solliciter pour celui-ci la protection de l'empereur Nicolas, et une intervention diplomatique de la part de notre cabinet, pour faire lever le blocus des ports mexicains. Ce qui semble corroborer cette conjecture, c'est que depuis plusieurs jours tous les journaux russes s'occupent beaucoup de l'affaire du Mexique, et que notamment les journaux semi-officiels, c'est à dire ceux qui paraissent ouvertement sous les auspices de l'empereur et de la cour, blâment la conduite que le cabinet des Tuileries tient envers cette république, et mettent tous les torts du côté de ce cabinet.

"La compagnie russo-américaine, dont le siège est à Saint Pétersbourg, voyant les dispositions bienveillantes du gouvernement russe pour le Mexique, a présenté à l'empereur une pétition dans laquelle, après avoir exposé que le blocus des côtes du Mexique par l'escadre française est très nuisible au commerce de la Russie en général, et à celui de la compagnie en particulier, elle supplie l'empereur de daigner intervenir dans cette affaire, pour rétablir la liberté du commerce avec les états mexicains. Il se pourrait cependant que cette pétition, où l'on donne au commerce de la Russie avec le Mexique une importance qu'il est loin d'avoir, fut aussi l'œuvre de l'agent secret du gouvernement mexicain."

Une lettre particulière des frontières d'Italie, annonce que le pape a réclamé les bons offices du gouvernement français, relativement aux menaces du roi de Naples, d'entrer de gré ou de force en possession du duché de Bénévent enclavé dans ses Etats, mais qui n'en est pas moins un fief que l'Eglise possède depuis plus de 800 ans. La ville de Bénévent est une place importante sous le rapport de son commerce de grains; sa population est de 40,000 âmes.

Un cordonnier vient de découvrir en France, qu'en trempant les semelles de bottes et de souliers dans le bitume bouillant, on les rendait imperméables à l'humidité et presque inusables; ce procédé peut avoir la plus grande importance pour l'hygiène publique, surtout en hyver.

AFFAIRE *des héritiers Dubreuil Villars contre la Caisse générale d'amortissement, et contre la première et la troisième Municipalité.*

Monsieur l'Editeur,

J'ai vu, sans surprise, dans votre feuille du 29 septembre dernier, l'exposé de faits et de moyens que vous aviez annoncé la veille. Chacun, je le pense, s'attendait à ce que l'honorable avocat des héritiers Dubreuil Villars, émû de l'invitation qui lui était adressée dans l'intérêt public, s'empresserait, par même motif de soumettre au tribunal de l'opinion, une cause qui en ressortit naturellement, et par son importance, et par la qualité des défendeurs. Mais le sieur de Armas a fait plus que de motiver devant tout le monde les prétendus droits de ses clients; appelant lui même l'examen et la controverse, il a pris l'engagement formel de se désister du mandat qu'il a accepté, où il lui serait opposé des objections, seulement capables de faire douter de la bonté de sa cause. En cela, on ne saurait que l'approuver beaucoup; on doit être charmé qu'il ne demande pas mieux qu'on l'éclaire, et que par avance il se montre si docile au conseil et aux avis. Mais il est en son pouvoir, lorsque la sublimité imaginaire de son rôle dans l'affaire se sera évanouie à ses yeux; lorsque, de sa retraite, il aura pu sonder le vide des moyens qu'il allègue; lorsque sa cause, mise à la simple épreuve d'une discussion officieuse y aura péri, personne ne niera du moins que sa foi ne fût sincère, remplie de bon vouloir et d'abnégation.

Ce triomphe d'ébranler la foi du sieur de Armas, quelque facile qu'il soit de l'obtenir, et en conséquence d'éteindre le procès Dubreuil, ainsi qu'il est convenu, je me suis fait un devoir de l'entreprendre, et si je suis [illegible] dans un humble silence, si les habiles avocats chargés des intérêts de la corporation se fussent décidés à répondre à un appel que les hommes de loi ont bien pu ne pas prendre au sérieux; Mais il n'en a rien été, et depuis plus d'un mois que la lice s'est ouverte dans les colonnes de l'Abeille, aucun champion n'a paru. Je me présente, d'abord parce que j'estime qu'il est toujours utile d'obvier à ce que l'opinion ne s'égare, et d'empêcher que l'erreur ne s'accrédite, ce qui pourrait la rendre dangereuse; en second lieu, parce que véritablement il importe d'encourager le plus promptement possible ce procès Dubreuil Villars. J'espère qu'à défaut d'un athlète fort, souple, et d'un nom aguerri, le public voudra bien se contenter du bras obscur et peu agile de son serviteur.

Il y a, certe, un noble courage à s'élever, dans l'intérêt *du bon droit* contre la violence armée de richesses et de pouvoir. Mais comment reconnaître des oppresseurs cruels, d'avides et audacieux spoliateurs, en ces conseils si inoffensifs qu'on n'a jamais taxés que de facilité et de faiblesse? Ces *oppresseurs*, objets d'une si tendre sollicitude, et que les héritiers Dubreuil laissèrent en repos pourvu que la corporation paie; ces bons tiers détenteurs à qui l'on fait grâce de l'expropriation provisoirement, et dont les titres deviennent incontestables, si lesdits héritiers gagnent leur procès, auraient été, selon moi, des adversaires beaucoup plus redoutables. Commandement, les gens de leur sorte sont chassés; les misérables et nous a la moindre alerte ils jettent les hauts cris et courent aux armes; que si l'on essaie de leur persuader que le bien dont ils ont *acheté* le prix leur appartient pas, on les trouve d'une incrédulité désespérante; très rarement ils en viennent à composition; enfin il est rare qu'ils se défassent de leurs biens, et il y a chance d'en gagner ou d'argent que de coups. Evidemment entre eux, ou des corps pacifiques et indulgents, les demandeurs, à supposer qu'ils eussent le choix, ne durent pas balancer une minute; ils ne sont pas doute que s'ils se furent mis en tête de présenter une supplique de cinq ou six millions de piastres à son égard.

Que M. l'avocat cesse donc de s'attribuer dans cette cause, l'honneur d'un dévouement périlleux et héroïque; que les héritiers Dubreuil, renoncent de leur côté à se targuer du patriotisme de leur procédure, et de ses agrémens et de leurs *concitoyens*. Les tiers détenteurs, je le répète, ne se laisseront pas prendre au mal d'une incessante rigueur; et, moi, tous comprennent que leur intérêt, son calmes possesseurs, sont aussi comme membres de la commune, car nous pas que lesdits héritiers gagnent leur procès, mais tout au contraire qu'ils le perdent et que leurs prétentions soient accueillies de manière à déconcerter les autres entreprises du même genre.

"Je ne pense pas qu'il existe dans la société un être assez dépravé pour me reprocher de prendre rang devant la *veuve et l'orphelin*, dans la défense du faible contre le fort, du pauvre contre le riche, de l'opprimé contre l'oppresseur, de la victime contre le spoliateur; et plus tard me vie dans la pensée de *la veuve et de l'orphelin*, à genoux devant l'image de Dieu, levant vers lui ses mains suppliantes, l'invoquant et le sollicitant d'étendre sa main protectrice de bénédiction sur des têtes chères à mon cœur; mon cœur sera réjoui, car je croirai avoir reçu le fruit de mes veilles, la récompense de mes travaux."

Eh! grand Dieu! où la sympathie des cœurs généreux ne s'étend pas aux tiers faibles! Qui dispute ses droits à *la veuve et l'orphelin*, avant de s'élever contre *la bienveillante protection*? Faudra-t-il, pour cela, que les caprices de la vidalité et de l'enfance deviennent la loi du monde, et qu'à leur bon plaisir, les caisses de l'Etat [illegible] s'ouvrent? Assurément de semblables théories ne se sauraient être que d'ailleurs et multiplieraient bientôt au delà les bornes les serviteurs et les protecteurs. La faveur est à la condition de certaines personnes ne saurait dépasser les bornes de l'équité.

Qui croirait pourtant que la brillante finale et de ce que transcrite ne repose que sur une *fiction*, et n'est qu'un plaisant qu'une pure imagination de l'orateur au paroxisme d'un saint zèle? Les réclamans, au nombre de plus de *soixante*, ne sont ni plus ni moins que des veuves et des orphelins que tous les réclamans du monde. Il se trouve parmi eux des personnes de tout âge, de tout sexe, de tout état, ainsi que cela se rencontre dans le plus grand nombre d'individus pris au hasard dans la classe aisée de la société.

Les veuves et des orphelins dans les rangs des héritiers Dubreuil; mais, je le demande, en manque-t-il dans la ville de la Nouvelle Orléans qui en est également? Compte-t-on aussi pour rien ces milliers de pauvres qui se pressent dans les hospices, ces mères âgées, souffrantes et résignées, attendant que la charité d'une administration vigilante les découvre et les assiste? Quoi! on ne craint pas d'invoquer la *pitié* pour quelques-uns, alors que le trésor public deviendrait pour beaucoup d'autres la seule et irrévocable ressource! Pardon! à la justice du peuple et non à sa pitié. Le premier qui ose revenir sur, dites-vous, de tant de milliers de piastres que le *chiffre* effraie par le *droit*, obtenez ce que vous [illegible]. Mais d'autres donc et prenez garde, au trop vous consumer en génuflexions et en pleurs, le *grand sujet*, à l'égard de la justice ne montent pas jusqu'à ceux qui veulent ce qu'ils méritent: *le bonheur du plus grand nombre*.

[illegible] au siècle passé, en 1753, les héritiers Dubreuil [illegible], à titre de partage, tous les biens leur [illegible] de la succession de leur père, Claude Joseph Villars. Chaque héritier reçoit son lot et [illegible] et complètement payé des biens compris dans son lot. Le temps s'écoula, les générations des Dubreuil se succèdent, de nombreux partages s'opèrent, sans qu'il soit plus question de la succession liquidée de Claude Joseph. En [illegible], tout à coup, ses descendans qui, nous ne savons pas en recouvrant d'un droit oublié depuis près d'un siècle, puisque, même en 1750, les enfans de Claude Joseph n'y *croyaient pas* et n'en laissaient aucun dix dans leurs partages, mais qui [illegible] enivrés de quelques opinions hasardeuses [illegible] au bureau des terres, à l'occasion de diverses réclamations élevées par des tiers, exhument ici devant droit de leur auteur sur certains terrains provenant originairement de concessions publiques et gratuites, et en conséquence réclament de [illegible], depuis trente ans bientôt, les possédés d'une manière paisible, et à titre de propriétaire, plus de *millions* de piastres que lesdits terrains n'en valaient de *milliers*, à l'époque où les successeurs [illegible] de Claude Joseph en furent *entièrement* dépouillés!!!

Si l'équité naturelle se révolte à une pareille demande, si la collection des pétitionnaires ne justifie point de ses prétentions à une faveur spéciale, et le public ne connaît la classe générale des plaideurs; si toutes les sympathies de l'opinion se trouvent au contraire également acquises aux défendeurs; si parmi eux on ne trouve ni faibles ni forts, ni victimes ni oppresseurs, ni possesseurs spoliés ni violents spoliateurs, grand Dieu de moi que l'on peut expliquer, mais le bruit du tonnerre; enfin si je n'ai pas réussi à la question de bon droit, la partie la plus délicate de ma tâche aura été remplie, et il ne me reste plus à fournir qu'une carrière agréable.

Si j'en demeure ici et n'y pas entrer tout de suite; je le crains aussitôt que je me serai procuré les documens nécessaires et que j'en aurai pris une suffisante connaissance. Si je tarde, ce ne sera pas de ma faute. Recevez, M. l'Editeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Votre très dévoué serviteur,
ARISTIDE BARÉ.

(*Extrait du Phare Industriel de Paris.*)

L'Esprit donné à l'industrie et au commerce a eu des [illegible] chacun le sait, non seulement en France, [illegible] aussi dans les principaux états de l'Europe, [illegible] en Autriche et en Prusse [illegible] commandites. A Vienne, toutes les fenêtres qui occupaient le rez-de-chaussée d'un édifice où se distribuaient des actions, ont été brisées pour servir de passages aux nombreux preneurs qui voulaient, malgré la force armée, être inscrits les premiers sur les listes. Plusieurs furent victimes de leur empressement, et les bénéficiaires les plus heureux parvinrent, après bien des luttes corps à corps, à rétablir l'ordre longtemps troublé.

C'était là une espèce de guerre civile industrielle, et nous devons en déplorer la principale cause, qui, nous le savons, était l'espoir du gain, et du gain immédiat. Voilà une des grandes raisons des pertes considérables que les capitalistes ont éprouvées cet hiver; et en effet, ce que l'on venait d'acheter doublait de prix à l'instant même pour être aussitôt revendu plus cher à un troisième acquéreur. Si donc on se plaint ensuite de ne pas obtenir un intérêt assez élevé de son argent en le plaçant dans l'industrie, ce n'est pas de la faute au vient de ce que l'on ait pris les compagnies donnant point 1, et que les premiers souscripteurs qui ont eu les actions au prix d'émission, ont seuls le droit d'être mécontents, s'ils sont trompés dans leur attente ou dans les promesses des prospectus.

Pour nous, qui nous contentons simplement chaque affaire d'une manière sérieuse, mais qui, par nos nombreuses correspondances dans les différentes villes commerçantes, sommes toujours au courant des choses nouvelles, il est de notre devoir de constater les progrès utiles et durables.

Ce progrès, c'est le réveil des différentes classes de l'industrie, désireuses d'inventer et de créer. Et en effet, quel moble devait être plus fort que le commandite. L'ouvrier pauvre, mais à l'esprit fécond en améliorations, repoussé jusqu'à présent par cette pensée pleine de découragement que, sans argent, on ne peut rien, s'est relevé, a jeté dans la possibilité de mettre au jour le fruit de son imagination pour enfin arriver. Désormais, il pourra passer ses nuits à chercher, certain que son travail sera par recherches d'utiles découvertes, il trouverait des hommes savants et experts à l'aide desquels une société bientôt formée réaliserait avec ses capitaux son utile pensée.

Mais si l'ouvrier, qui n'a pour lui que sa science pratique intelligente, peut parvenir à la fortune, combien plus grandes et plus sérieuses sont les ressources de l'homme qui joint à cette même pratique une éducation bien dirigée. Cette vérité fut bien sentie, que toute suivant l'exemple; plusieurs trouvèrent, et d'autres cherchent cette invention des rapports pour remplacer les hommes d'économie politique découvertes à l'ébénisterie du commerce de toutes les nations.

On pensera beaucoup à présent les recherches intéressantes jusqu'ici des savants établis, qui voulant se rendre aussi maîtres de la poudre pour le faire servir par des explosions continues de leurs industries, plutôt que les dépenses de fer.

"On devait se rappeler les riens inexploités, hommes pouvaient devenir, à vapeur devait [illegible] [illegible] les plus audacieux et recommandables des plus [illegible]. [illegible]"

DERNIERES DATES.

New-York	[illegible]		Liverpool	sep.	20
Boston	[illegible]		Londres	sep.	19
Philadelphie	[illegible]		Havre	sep.	17
Baltimore	oct.	17	Paris	sep.	17
Washington	oct.	17	Bordeaux	sep.	8
Charleston	oct.	13	Madrid	sep.	6
Mexico	oct.	[illegible]	Cadiz	oct.	8
Tampico	oct.	[illegible]	Havane	oct.	9
Vera-Cruz	[illegible]		Houston (Texas)	oct.	7

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Expédiés.

Navire Harold, Howes, Boston, Stetson Avery & co
Navire Orléans, Sears, N. York, H O Ames & co

Arrivés.

Bateau de remorque Porpoise, Clark, de la passe; ayant remorqué en rade les navires Parvian, Columbia, brick Louisa Ade'aide, les goelettes Hope et Susan, Pilot et Kosciusko—Il annonce en bas de la navire Lafayette et d'autres bâtimens.

Bateau de remorque Tiger, venant du lieu où a péri le steamer Lion; il apporte la bouilloire de ce dernier ainsi que sa machine locomotive.

Bateau de remorque Shark, Thomas, venant de la barre N O, sur laquelle le navire Gangeswhat [illegible] une partie de la cargaison de ce navire, et a remorqué l'arrivée de Boston du navire Mattakeset, avec un chargement amorti, ainsi que l'arrivée du Powhatan, de N York en rendant à Natchez, et du brick suédois Ingethen, de Cette.

Bateau de remorque Post Boy, Stack, d'en bas, ayant en remorque le brick Catharina et Pastora, dont on a annoncé l'arrivée le 23 courant.

Goel Hope et Susan, en 23 jours de Nantucket, au capitaine.

Goelette Kosciusko, Martin, de la baie de Vermillon.

Goelette Pilot, McNeil, St. Joseph, Florides. au capitaine.

MEMORANDA.

Partis de Charleston pour ce port, 13 octobre, goel. Doric, Jones.

A la Havane pour ce port, 19 oct, brick américain Ringleader, partant sous peu, goel. américaine Washington, Flog, do; le brick espagnol Salvador, Hernandes, brick Palemon, Roe, goel. Caledonia, Porter.

Navires arrivés—Une lettre de W A Howard, commandant du cotre des Etats Unis, le Madison, datée de Brunswick, Georgie, 6 oct, à l'égard de la perte d'un navire durant le dernier ouragan: "Il avait à bord un char à vapeur marqué "Camden" aux soins de Tyde & Comstock, une voiture, des marchandises domestiques, des clous, du coton en feuilles et du fer pour des roues." Il n'y a plus de doute, dit un journal de Philadelphie, que ce navire ne soit le Triumph, capt. Hamilton, parti d'ici pour la Nouvelle Orléans, d'après ce que nous a dit la personne qui l'a expédié.

Communiqué.

Est mort après trois jours d'une violente maladie, à la fleur de l'âge, et au moment d'entrer dans la brillante carrière que lui avaient ouverte de savantes études, Felix Montauray de la Renière, natif du Mans, France.

Ses derniers momens ont été pleins de douleurs, car il a eu à endurer avec de déchirants adieux; au pays natal, ses amis d'enfance et sa pauvre mère, hélas! qu'il ne reverra plus!.... Que ton dernier sommeil sur cette terre étrangère soit doux et léger, ô mon ami!... leur ami.....la tombe ne sera pas arrosée par les larmes maternelles, mais les pleurs de ton ami y couleront souvent.

UN AMI.

COMMERCIAL.

N. YORK, 15 oct.—*Coton*—Les transactions de la semaine passée ont été fort modérées, mais les prix généralement pas de dispositions à effectuer des ventes aux prix actuels. Les nouvelles sont assez défavorables aux récoltes à venir, et d'après les informations que nous avons reçues, nous croyons que les prix augmenteront. Il a eu lieu du bâtiment pendant quelques temps encore. Les ventes de la semaine sont évaluées à 2650 balles en y comprenant 1450 Upland, de 10 1/2 à 14 cents, 500 Nouvelle Orléans, 10 à 14; le plus fort prix est obtenu pour la qualité du coton de la nouvelle récolte, 450 Mobile 10 à 10 1/2; et 200 Floride, 10 1/2 à 14 cts.

Le montant reçu dans les différents ports du produit Etats Unis, est de 1,816,000 balles, desquelles 1,574,000 b. ont été exportées dans les ports étrangers. L'approvisionnement en main aux Etats Unis est estimé à 40,500 balles, 19,500 desquelles sont en cette ville. Les arrivages de cette semaine sont d'environ 3000 balles.

Café—Les ventes se sont principalement bornées à de petits lots pour la demande de commerce. Les prix n'ont éprouvé aucun changement, et l'approvisionnement est en quelque sorte réduit. Les ventes comprennent 1900 sacs Brésil, à 10 3/4 à 11 3/4; 450 sacs Maracaibo 10c. 500 Laguira 11 à 12; 260 Java, 13 à 15; 450 de 14 1/2 à 15, le tout à 4 mois, et 1000 sacs St Domingue à 9 à 9 1/4c comptant.

Mélasse—La demande a été tout à fait calme, et les prix ont éprouvé une baisse de 1 à 2 centimes par gallon, sur presque toutes les qualités. Les ventes, d'environ 250 boucauts de la Martinique, plutôt inférieur, mais nouvelle, à 33 cents; 175 Cube doux, à des prix qui ne sont pas inconnus: Porto Rico, en petits lots, 37 à 40 cts, 4 mois, et un petit lot ordinaire, à 38 cents comptant.

Sucre—La demande a été plutôt active, et les prix continuent comme nous les avons ci-devant qualifiés. L'approvisionnement de Moscovades a été très réduit. Les ventes comprennent 480 boucauts et 150 barils Porto Rico, à 7 à 9 1/4 cents; 200 boucauts Ste. Croix, 8 à 9, et 450 caisses sucre brun de la Havane, 8 à 8 3/4; 350 blanc de 10 et 10 1/2: à l'encan, 308 caisses sucre brun de la Havane, vendues à 7 7/8 à 8 1/4 cents, comptant. De plus, 211 caisses vente en dommages de la Havane, brun, vendues à [illegible] 7 3/4 par cent livres, et la blanc à 10 1/2 à 10 [illegible]; et 154 brun de 7 90 à 7 52 1/2, et 133 blanc de 9 37 1/2 à 10 37 1/2 pour les 100 liv. Le tout comptant.

Tabac—Le marché n'a pas été très actif, et les prix demeurent sans aucun changement important. Les nouvelles reçues par le Royal William sont favorables à cet article.

Change—Les prix des traites sur l'Angleterre sont de 1 pour cent au dessous des prix de la semaine dernière. La Banque des Etats Unis à New York a offert de tirer pour quelque soit la somme à 100 1/2 pour cent. Traites sur le Havre à 5 17 1/2 à 5 20.

Importations de Tabac de la Virginie, du 1er octobre 1837 au 1er. Oct. 1838.

Richmond,	15728	boucauts.
Lynchburg,	15433	"
Petersburg,	8464	"
Farmville,	3134	"
Clarksville,	1870	"
Danville,	878	"
Milton	501	"
[illegible]	250	"
Tye River,	385	"
Union,	160	"
Total	44863	

Tabac exporté, de la Virginie (James River) du 1er octobre 1837, au 30 septembre 1838.

	Tabac	en tige.
Londres	[illegible]	"
Liverpool,	[illegible]	"
Cowes &c.	1179	"
Bristol,	643	"
Ecosse,	1719	"
France,	4752	"
Gênes,	789	"
Brême,	616	1908
Rotterdam,	129	98
Amsterdam,	[illegible]	100
Anvers,	246	3
Aux Indes	[illegible]	"
	21,0[illegible]	2,[illegible]

L'approvisionnement restant en mains dans plusieurs entrepôts de l'Etat, en y incluant tout ce qui se trouve à bord des navires non expédiés, 12,500 boucauts.

AUGUSTA, 19 octobre.

COTON—Nous avons eu une demande très active dans notre marché pendant la dernière semaine, et depuis lundi passé, notre rivière a augmenté si subitement par la pluie de dimanche, que le prix ont subi une petite hausse. Les importations pendant la semaine peuvent se porter par jour à 300 balles, dont la plupart ont du nouveau coton, qui s'est écoulé dans le marché comme il est d'usage en semblable époque de l'année, à des prix rangeant de 9 à 11 1/2 cts; mais la plus grande partie à 10 1/4 à 12 1/4 cents. Les dernières nouvelles d'Europe ont eu quelque influence sur le marché, et la confiance dans cet article. Nos importations de la nouvelle récolte peuvent être estimées à 3,000 balles, dont plus du double s'élève à 7,850 balles, dont plus une partie a été vendue. Les ventes provenant de diverses marchés sont montées pendant la semaine [illegible] balles. [illegible] [illegible] 9 1/2 à 10, [illegible] 11 à 11 1/2, [illegible] 12 à 13 1/2, [illegible]. Nous cotons le vieux coton de 9 à 10, et le nouveau de 10 à 12 cents, suivant la qualité.

MARCHÉ DE LA HAVANE, 18 octobre—Sucre: [illegible] de la N. Orléans [illegible]... [illegible]

Change sur Londres 14 1/2 à 15 de prime; Paris 1 do; Espagne 8 à 10; New York 4 à 5; N. Orléans 4 à 5 d'escompte; [illegible].

Correspondance de l'Abeille.

New York, 10 octobre.

Le navire John Holland a été expédié ici le 15—Voici les noms des consignataires des marchandises que porte ce bâtiment—R. Marsh, Wood & Simmons, Hefford & Sorgenfrey, Follain, Belloc & Degelos, A E Crane, & Brower & co, W McDade, P Gentin, agent de la compagnie du rail road de Nashville, Peters & Millard, [illegible], G H Field & co, A Grant & Co, J J [illegible], [illegible], H Brush & co, J Landis & co, [illegible], [illegible] Kendall, Kirkman, Abernethy & [illegible], [illegible] & Hawthorn, H Lee, F H Quick, [illegible] Whitney, Caldwell & Trufant, J Archer, [illegible] & Vorhees, Bach & Haber, J Haber, L Bach, [illegible] Deine, J Christie, Goodman & Levy, Kirkman & co, Slocomb, Richards & co, J C Wagner & co, Hyde & Goodrich, A & N R Roberts, C Giraud, J [illegible], Miller & Waterman, Letarge & Brother, Wood & [illegible], Lambeth & Thompson, B Coen, Yeat[illegible] & co, S W Meeks, Bigelow, Avery & co, J [illegible] & co, J N Roberts, R R Beely, J Aloyd & co, [illegible] Stewart, M White & co, Emig, Whitney & [illegible], P Hanson, Layton & co, Smith & Vorhees, W S Sheppard W Bell & Co—et passagers de la chambre et 330 de l'entrepont.

Consignataires de marchandises à bord du navire Havre expédié à New York le 15 courant—Beard & Burke, A Rash, W G Hewes, A Grant & co, R Groning & co, Walton & co, Labadie & Jacquelin, Richardson, Waterman & co, [illegible], R. Marsh & co, Gonder & Griffin, [illegible], Comstock, Hyde & co, R Adam, Moran & [illegible], D C Vanderlip, Noell & Bezer, N. Tiwa, Debois & Brown, King & Meeks, W Vance Jay, Randolph & [illegible], S Bringer & co, R Marsh & co, Lockhart, Frost & Donegan, F Bale & co G W Lee, Sloe & Byrne, B Marsh, Adams & Whitall, F Ferrer, Soulet, Vignié & co, H J Slaker, C F Derr, Smith & Vorhees, J W Meeks & co, R P Booker, J P Allen, B L Allen, J Johns & co, J H Field, N H Mullen, N C Folger, J W Wilcox, E Fenner, Morgan & co, & Genish & co, H Bonnabel, et diverses marchandises à ordre.

Passagers à bord du navire Havre—C B Brown, M Brown et sa dame, Mme. Lavallée, M. Jacolman et sa sœur, M. Jacolman et deux domestiques D C Vanderbilt, J B Wilcox, D L Roadlett, Mme. Solomon et ses deux demoiselles, C B Becklin, J Dunham, G P Cooper, H Johnson, Mme. Lefèvre, M Bolton, J Telller, N H Miller, Palmer, M Leeds, et 18 à la seconde chambre et 200 à l'entrepont.

Consignataires de marchandises à bord du navire Mary Hewland, expédié à New York le 15 oct—de Landis & co, Coit & co, Baulet, Vignié & co, J D Bailey, Leper & Armstrong, Henry Tête, Noell & Bezer, Luffin, Stevens & co, S O Blanchard, Bush & Allen, E Donald, E Johns & co, G Gash, W H Shepard, Palmer & Johnson; Meeks & Casten, R O Gammack, King & Meeks, S W Oakey & co, [illegible] & Legendre, J Maxwell, A Hart & Co, [illegible] & Hernes, A Grant & co, J H Field & co, capt. [illegible], Zerbarie & Brothers, E. Heil, et à ordre.

Ce bâtiment porte grand nombre de passagers.

Copie du manifeste du navire Woodbury expédié à New York le 15 courant—Marchandises A Randlett & co, 30 barils etc à A Grant & co, 18 barils etc à C Mills, 100 balles à W P Morgan, 6706 pieds d'empierre à la 2de. Municipalité, 47 paquets [illegible] do à Luffin, Stevens & co, 5 caisses un ballot à Sucke & co, 100 caisses savon, 100 dames jeannes, 10 paires souliers, 1 barrique à J H Field & co, 18 paids à H R per chacun à J Lockhart, 1 caisse à Hutchinson & Thompson, 16 caisses chapeaux à Gossip & co. marchandises à Nugent & co, de la Jarvis & Andrews, 126 balles foin. 16 passagers de l'entrepont.

Passagers à bord du navire Nashville, parti samedi 13 courant—J B Hullen, sa dame et 2 enfans et domestique, S W Wilcott, sa dame, 2 enfans et domestique, Mme. et Mlle. Poultney et domestique, J G Robinson, sa dame et enfant, L Hess, F J Herne, G Rinschedt, W H North, W F Ames, J Thaley, M Hawley, J Sherman, G W Taylor, W Peck, C Herbert, W D Hercock, E W Lyon, N Levy, S W m Vanwycks, Walter Peck et le jeune Prosper Aubert, de Thibodeauxville.

Passagers à bord du navire à vapeur Cuba, parti samedi 13 du courant, à 3 heures de l'après-midi—Mr. et Mme. Woodsworth, H M Hart, G Babcock, G W Babcock, E C Stowe, R H Hobbs, E Rawle, E A Belden, H H Jones, J A Morris, G P Whitney, F Johnson, P H Cook, J H Cox, Cooper, J B Lamount, J B Ogden, A Jarvis, M Lewis, C C Mesler, J Hidgon, Wm Mills, J J Doswell, Sommers, J Lyett, G W Huntington, R C Armstead, Phelps, J J Otto, Kirkaw, G B Allen, D Blair, S Ogden, J P Ingraham, G W Ward, C Ogden, E Barker, Miller et 18 à 30 autres dont on n'a pu obtenir les noms, attendu que ces personnes ne se sont rendues à bord qu'au moment du départ.

Passagers à bord du navire Troy, parti hier pour la Nouvelle Orléans: J Thompson, J P Dorcey, Wm. Clark Jr. sa dame, enfant et nourrice, P Wilcox, sa dame, enfant et nourrice, E L Smith, W A Baker, W H Stevens, W M Peabody—15 passagers de l'entrepont.

Le brick Elisabeth est parti dimanche pour Vicksburg—Passagers: Mes. W H Cowdres, M. Hunt, M. Hunt, et M. Humbird.

Le John Holland, le Mary Hewland et le Woodbury ont pris la mer aujourd'hui (15 oct) par un temps assez froid un B. agréable. Rien de plus nouveau.

Les navires Nashville et Troy étant des paquebots, je n'ai pu vous envoyer que les listes de leurs passagers.

PAR LE SHERIFF.

COUR DE DISTRICT—Sarah Jane Shelton vs. Edward Barnett—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, mardi le vingt sept novembre prochain à une heure de relevée—Un lot de terre ensemble avec la maison qui s'y trouve, et toutes les bâtisses et améliorations, situé au faubourg Annonciation de cette ville, désigné par le No. dix dans l'îlet compris entre les rues Magasin, Orléans, Locoures et Camp, ayant mesure anglaise, trente pieds de face sur la rue du Camp, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Orange, désigné le tout dans l'encoignure, ainsi que l'affaire et dessein.

Conditions comptant.

25 oct C. F. HOZEY, sherif.

COUR DE DISTRICT—Dans l'affaire de Gray, Darley & Co. contre compte No. [illegible] cinq sur le dochet de la dite cour.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, mardi le vingt sept novembre prochain à une heure de relevée.

Deux lots de terre situés au faubourg Delord, ensemble sous le nom de cette ville, près l'encoignure des rues John et Phillippe, et désignés comme lots Nos. cent dix et cent onze sur un plan tiré par Richard Delafield, ingénieur de la banque du Canal, daté de mars 1838, et déposé en l'office de G. R. Stringer, écrit notaire public en cette ville. Les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun, mesure anglaise, vingt cinq pieds face à la rue Julia sur une profondeur de ligne parallèle de cent vingt pieds, ensemble avec toutes les dépendances qui leur appartiennent, saisis dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant.

25 oct C. F. HOZEY, sherif.

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION COCULLU.

Vente par le Register des Testamens.

LE Mercredi 28 novembre 1838, à midi, en vertu d'un décret rendu par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Simon Cocullu.

UN LOT DE TERRE situé rue de Chartres, entre St. Louis et Conti, ayant (mesure française) 36 pieds de face sur 120 de profondeur, borné d'un côté par la propriété de J. T. Pomot ou autres, et de l'autre par celle de M. Foucher ou autres, et dans le fond par celle de Mrs. Garlie et Guillot ou autres.

Conditions—à 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur la susdite propriété, lesquels billets s'il n'étaient pas ponctuellement payés à leurs échéances, porteront un intérêt à raison de 10 pour cent l'an, du jour de ladite échéance jusqu'à parfait paiement, sans pour cela autoriser les acquéreurs à en attendre le terme.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur pardevant Théodore Seghers, notaire public.
23 oct

SUCCESSION DE DAME ELOI—Vente par le Régister des Testamens.—Le mardi 27 novembre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de Baptiste Eloi, et Scholastique, épouse décédée de Jean Baptiste Eloi—Un terrain avec les bâtisses situé au faubourg Marigny, désigné par le No. deux de l'îlet numéro trente du plan de la dite faubourg, et formant l'encoignure des rues Apollon et Clio, mesurant 30 pieds de face à la rue Apollon, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Clio, borné d'un côté par le lot No. un et dans le fond par le lot No. trois, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions: Un quart comptant, et la balance à un, deux et trois ans, en billets divisés par coupons à la convenance des parties intéressées et à ceux portant hypothèque; lesquels billets porteront intérêt à raison de dix pour cent l'an, à leur échéance, s'ils ne sont pas ponctuellement payés.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens.

N. B.—L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, pardevant C. Pollock, notaire pub. 25 oct

COUR DES PREUVES—Attendu que dame Mary Godfrey, veuve de feu Adam James a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Adam James, décédé intestat.—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district Judiciaire—L'Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent, salut—Attendu que M. A. F. Mabré ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans la propriété ci après décrite, a fait application à cette cour par la voie de l'acte de 1834, pour en avoir confirmation de la législature de l'état de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs sur ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834: Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par les présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour du premier district judiciaire, si aucune d'elles avoir droit à la propriété ci après décrite, ou en conséquence d'une défaut de forme quelconque dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'évaluation, l'avis et le temps et le mode de vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 1er jour d'août de l'année 1838, en vertu d'un writ de fieri facias adressé dans la cause de Stamforth et autres contre W. & P. Weber contre Edward Whitehead No. [illegible] sur le docket de cette cour, à laquelle vente M. Mabré se porta acquéreur pour le prix de deux mille cent piastres de ladite propriété ci après décrite.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

Le tiers indivis d'un certain terrain No. 8, dans l'îlet No. 98, situé au faubourg Saulet formant l'encoignure des rues Appolon et Calliope, ayant soixante pieds de face sur la rue Appolon par une profondeur de cent vingt pieds et face à la dite rue Calliope, ensemble avec les bâtisses et améliorations, etc. qui s'y trouvent. Aussi du tiers indivis d'un autre terrain No. 9 dans le même îlet et faubourg, ayant trente pieds de face à la rue Apollon par une profondeur de cent vingt pieds entre parallèles, ensemble les bâtisses, dépendances, etc. qui s'y trouvent.

Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la dite cour, ce 12me jour d'octobre A. D. 1838.

25 oct—4,1so THEO. LEWIS, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire—L'Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent, Salut—Attendu que Joseph Villavaso ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse St. Bernard la propriété ci après décrite, a fait application à cette cour en vertu de l'acte du 10me jour de mars de l'année 1834, pour en avoir confirmation, conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs sur ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834: Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par les présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour du premier district judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci après décrite, ou en conséquence d'un défaut de forme quelconque dans le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis et le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 17me jour d'avril de l'année 1838 dans l'affaire de Louis Féraud contre Ovide M. Avanz et Hypolite Tricou No. 9,451 du docket de cette cour, à laquelle vente E. Villavaso s'est rendu acquéreur pour le prix de six mille cinq cents piastres de ladite propriété.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

Un lot de terre situé dans la paroisse de St. Bernard, à environ cinq milles au-dessous de la ville de la Nouvelle Orléans, sur la rive gauche du fleuve Mississipi, désigné par le No. 5 sur un plan dressé par Allou d'Hémécourt le 24 janvier 1837 et déposé en l'étude de Louis Féraud notaire public, en la ville sus dite dans le lot No. 1.

Le dit terrain mesure un arpent de face avec ses bords sur le chemin public et seulement un arpent dans le derrière sur quatre-vingts arpents de profondeur sur les deux côtés.

Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la cour susdite, ce 10 octobre 1838.

23 oct—3 P. LEBLANC, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans. Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No 11199—23 octobre 1838—Antoine Pertin contre ses créanciers—Sur lecture et enregistrement de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu en ville au ce soir, le 13me jour de novembre prochain, à 10 heures du matin, afin de déduire les raisons pour lesquelles le dit insolvable ne serait pas déchargé conformément à la loi; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues.

Par ordre de la Cour—Bureau du Greffier, 23 octobre 1838.

23 oct—4,1so A. PITOT, Greffier.

AVIS—Mr. VARNEY, professeur de CHANT et de PIANO, vient de transporter son domicile anciennement St.-Philippe et Villeré (faubourg Tremé). Il a l'honneur d'annoncer au public que n'étant plus attaché au Théâtre d'Orléans, il pourra désormais consacrer tout son temps à ses élèves. 24 oct—3

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le Dr. Th. Gaillardet, prévient ses amis et connaissances qu'il a transporté son domicile rue Ste. Anne, No. 180, entre Bourbon et Dauphine. 19 oct—6

VACHE A VENDRE—Une excellente laitière—S'adresser à bord de la goelette Oseola, en face du Marché aux Légumes. 19 oct—3

COMPAGNIE du chemin à coulisses et de Banque de l'Atchafalaya—Nouvelle Orléans, 23 octobre 1838—Tous les actionnaires à cette banque qui n'ont pas payé quarante piastres sur chaque action qu'ils possèdent, voudront bien prendre avis qu'un versement de cinq piastres sur chaque action doit être payé d'ici au 1er. jour de novembre prochain.

23 oct C. HARROD, caissier.

UN magasin et deux offices à louer, parfaitement situés au centre des affaires; s'adresser à GOURDAIN & BENIT, 13, rue Conti.
23 oct—d

AVIS AUX DROGUISTES ET APOTHICAIRES—A vendre une pharmacie nouvellement installée, et étant bien pourvue de médicamens frais, &c, dernièrement achetée à l'Est, ou bien l'on prendrait un associé qui entend bien la partie et qui pourrait fournir un petit capital. S'adresser au No. 219 rue Julia. 23 oct—3

BUREAU DU CHEMIN A COULISSES DE NASHVILLE ET DE LA N. ORLEANS—Les acquéreurs de propriétés à Uncle Sam, sont informés que les titres de propriétés enregistrés dans la paroisse de Livingston ont été reçus à ce bureau et sont prêts à être délivrés.
22 oct—4 J. H. CALDWELL, Président

FOIN—50 balles foin, en débarquement du navire Manco et à vendre à bon marché par
J. H. ASBRIDGE,
22 oct 29, rue de la Commune.

CHARBON—300 barils de canel de Liverpool, en boucauts, et en lots convenables aux acheteurs, en débarquement et à vendre par
E. & J. ANDREWS,
20 oct 32, rue Gravier.

MAIS—1,500 boisseaux, maïs de première qualité, à vendre par E. & J. ANDREWS,
22 oct 32, rue Gravier.

100 BARRIQUES Chaux de Thomaston, en débarquement du navire Manco, plus bas que le marché aux légumes, et à vendre à bon marché sur la Levée par J. H. ASBRIDGE,
22 oct No. 29, rue de la Commune.

TRUFFES!!!—Truffes pures du Périgord, en grandes et demi boîtes, reçues par le navire la *Ville de Paris*, et à vendre par les consignés.
LOREILHE & VALRTON,
23 oct No. 23, rue Royale.

CRAYONS PATENTÉS DE ADDISON & Co.—Les soussignés ont reçu un grand assortiment de crayons patentés qu'ils offrent à vendre par douzaines ou par pièces, à la librairie de la Nouvelle Orléans No. 18, rue Bienville.
20 oct NORMAN, STEEL & Co.

CHARBON DE BOIS—En boucauts, en débarquement du navire Manco de Philadelphie, à vendre par B. & A. BOULIS,
20 oct. rue Bienville, No. 55, au premier.

FROMAGE—40 caisses fromages en pain de sucre, et 42 caisses dito de Goshen, en débarquement du navire Bangor, et à vendre par
20 oct. SMITH & VOORHEES, 35, r. du Camp.

FARINE CROISE—100 barils farine croisée supérieure, à vendre par
20 oct. JOSEPH LANDIS & Co.

FOIN—200 balles de foin de Nord, d'excellente qualité, en débarquement du navire Girard, en quantité convenable aux acheteurs, à vendre par
20 oct E & J ANDREWS, 32, rue Gravier

TERRES de Texas à vendre—2800 acres de l'inscription de "Pilote" [illegible], et 1094 acres d'une partie de réclamation concédée, très bien situées sur la partie navigable de la rivière de Petit Arkansas. Pour les conditions, s'adresser à [illegible] KIRKMAN & REED.
22 oct

POUR GALVESTON et Velasco (Texas).—Le steamer CUBA, en marcheur, doublé depuis un an, commandé par le capitaine Carson du port de 600 tonneaux, étant attendu de New York à chaque instant, partira sans délai pour les dits ports. Pour fret ou passage, s'adresser à
BOGERT & HAWTHORN,
25 oct 63, rue Gravier.

POUR ST. LOUIS, Alton et dans les ports intermédiaires.—Le steamer GEORGE COLLIER, en marcheur, à chambres hautes, capitaine J Bells, est maintenant prêt à recevoir son chargement; ayant été réparé dans le meilleur ordre, il partira sans délai pour les ports ci-dessus mentionnés. Pour le reste du fret ou pour passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue Poydras, ou à
BOGERT & HAWTHORN,
23 oct 63, rue Gravier.

PAQUEBOT régulier pour la rivière—Pour Columbia, Arkansas, Princeton, Lac Providence, Vicksburg, Grand Gulf, Rodney, Natchez, et tous les ports intermédiaires.—Le Bateau à vapeur SOUTHERNER, capitaine Darrel, partira pour les lieux susdits samedi prochain 27 courant, à 4 heures de l'après midi. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
SMITH VOORHEES,
24 oct 35, rue du Camp.

POUR ST. LOUIS ET ALTON—Le bateau à vapeur étanche, et bien connu, ST. LOUIS, capitaine Swan, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, étant à bord, partira mardi 30 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la rue Gravier, ou à GODFREY, LAWRIE & SMALL,
22 oct 25, Vieille Levée.

N. B. Le St. Louis prendra du fret pour la rivière Blanche, Helena, Memphis, Randolph, Nouvelle Madrid, Mills Point, et tous les ports intermédiaires.
24 oct

POUR LOUISVILLE.—Le superbe bateau à vapeur MADISON, capitaine Alexander Scott, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous le plus bref délai. Pour le reste de son fret, ou passage, s'adresser à bord ou à PIERCE SHANNON & BROTHER,
36, rue des Magasins.

Le Madison prendra du fret pour Natchez, Vicksburg, Memphis, Randolph, Mills Point et tous les lieux intermédiaires.

Pour Velasco et Galveston Texas.
Devant partir mardi le 30, à 10 heures du matin. LE steamer COLUMBIA, doublé et chevillé en cuivre, commandé par le capitaine John Wade, partira positivement comme il est dit ci dessus.

Les passagers pour Brasoria, Columbia et Quinta seront débarqués et peuvent être assurés que ce steamer sera ponctuel dans ses voyages.

Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, pour 300 passagers de chambres, et 100 sur le pont, s'adresser à bord ou à
JAMES REED & Co.
22 oct 22, rue de la Commune.

N. B. On ne prendra du fret pour Galveston seulement, et aucun fret ne sera reçu après le 31 du courant.

Aucune déduction ne sera retenue à moins qu'elle n'ait été payée d'avance.

Le registre pour inscrire les noms des passagers est déposé au bureau no. 22, rue de la Commune.

On ne prend en paiement que des billets des banques de la Nouvelle Orléans.

Les exportateurs sont invités à faire médier leurs marchandises le 21 de courant et de faire leur manifeste d'exportation en duplicata, un desquels devra être laissé à la douane, et l'autre au bureau des agents ci-dessus.
18 oct

PAQUEBOT HEBDOMADAIRE REGULIER, entre la Nouvelle Orléans et la Mobile—Le steamer ISABELLA capitaine Chs. Walker, ayant éprouvé des réparations générales, reprendra ses voyages réguliers comme il est ci dessus mentionnés; il commencera samedi prochain 21 du courant, et partira du bout du chemin de fer Pontchartrain après l'arrivée des chars de midi. A son retour, il partira de la Mobile, tous les mercredis. Ses emménagemens sont supérieurs, et l'on portera toutes sortes d'attentions aux passagers. Pour fret ou passage, s'adresser à WALKER KNIGHT & Co.
18 oct 26, rue de la Nelle Levée.

POUR ST. LOUIS ET ALTON, et tous les ports intermédiaires—Le superbe bateau à vapeur GEO. COLLIER, bien connu et ayant des chambres hautes, capitaine Bellows, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à bord ou à
BOGERT & HAWTHORN,
12 oct 63, rue Gravier.

PAQUEBOT REGULIER. Pour Baton Rouge, Plaquemine, Donaldsonville, et tous les lieux intermédiaires.
Le steamer MARINER, capitaine J B Nohmel, tera les voyages comme paquebot régulier, pour la saison, et partira de la Nouvelle Orléans, tous les mercredis, à 10 heures du matin et de Baton-Rouge tous les samedis, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à ROBINSON & SEWALL.
44, rue du Camp.

Paquebot entre la N.-Orléans et Bayou Sara.
Le superbe steamer HUNTSVILLE, portant entre la Nlle Orléans et le Bayou Sara, partira à prendre du fret, lundi midi jusqu'à l'heure de son départ. Jours de départ: tous les Mercredis, à 10 heures d'ici, et du Bayou Sara, tous les samedis à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
SMITH & VOORHEES,
35, rue du Camp.

N. B. Le Huntsville a été inspecté et conduite régulièrement à 7 ou à terre en l'[illegible]. 3 oct

AVIS aux personnes qui désirent visiter les Attakapas et les Opelousas.
Le steamer GALLINIAN, ayant de très bons aménagemens partira du village Ladson situé à une courte distance du bayou Plaquemine, sous les lundis à midi précis, et reviendra pour partir pour les Opelousas tous les jeudis à midi, pendant la saison des eaux basses. Les passagers trouveront toujours chez M.J. Orillon des voitures pour les transporter, et des wagons pour leurs bagages ou marchandises.

4 sep FOLLAIN, BELOCQ & DEJELOS.

POUR LA BAIE ST. LOUIS, Pass Christian Biloxi et Pascagoula.
Le steamer GIRAFFE, à haute pression, capt. Butler, partira pour les ports ci-dessus mentionnés, immédiatement après l'arrivée des chars de 7 heures. Il sera de retour au rail road tous les jeudis et lundis. Le public peut être assuré que une grande ponctualité. Pour passage, s'adresser à bord.
14 sodit CAPITAINE SWILER.

Paquebot entre la Nouvelle Orléans et le Bayou Sarah.
Le steamer LEVANT, bien construit et marchant d'un pas presque d'arrêt, et par le capitaine Oppenheim, fera ses voyages commandés, pendant toute la saison, au bayou Sarah et aux ports intermédiaires, et des ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle Orléans tous les lundis à 10 heures du matin et de Bayou Sarah, tous les mercredis, à la même heure.
J. B. COLBA, Agent.
23 aveil

A VENDRE—Le bateau à vapeur EDWARD, d'un léger tirant d'eau, bien tourné de toute part de son service, construit depuis douze ans, et à peine réparé depuis peu, 120 tonneaux, et ayant de bonnes emménagemens.... Pour plus amples informations, s'adresser à GODFREY, LAWRIE & SMALL,
5 oct 25, rue du Camp.

CAZADORES VOLANTES DEL ESTADO—La compañía tendrá las armas el Domingo proximo, 28 del corriente, à las 10, la mañana en punto de la mañana, para su paseo militar. Armamento completo, casaca de paño con pantalon blanco. Se exige la mayor puntualidad.
Por orden del la. Teniente.
25 oct—3 F. SOLER, Sto. la.

JAEGER ACHTUNG!!!
Die Mitglieder der compagnie sind aufgefordert sich einzufinden Sonntag den 28 october, morgens 7 uhr pracise auf dem versamlungsplatz, um in voller uniform, [illegible] [illegible] [illegible].
Auf befehl des capitains.
24 oct E. C. WAGNER, Oberjaeger.

BATAILLON D'ARTILLERIE—Le bataillon prendra les armes dimanche 28 du courant, à 8 heures du matin, pour exercice de canon armement complet, tenue d'hiver.
Par ordre,
23 oct A. SCHREIBER, Adt. major.

TRAIN D'ARTILLERIE—Attention.
Les membres du train du bataillon d'artillerie, sont priés de se réunir, jeudi prochain 25 du courant, à 8 heures du soir à l'hôtel de Ville, 1er municipalité, pour procéder à l'élection d'un capitaine, d'un premier et d'un second lieutenant, pour la compagnie du dit train.
RELF, major.

18e. ANNIVERSAIRE.
GARDES D'ORLEANS, ATTENTION !!!
Les deux Compagnies prendront les armes Dimanche, 28 du courant, à huit heures et demie du matin. Equipement complet, habit bleu, pantalon blanc, gants blancs, bretelle rouge au fusil, sans havre-sac. Rendez-vous: place St Antoine: exercice à l'école. L'appel se fera à 9 heures précises.
Par ordre du capitaine
26 oct CHARLES MASSIEU, sergent major.

CHASSEURS A CHEVAL LOUISIANAIS—La compagnie montera à cheval dimanche prochain 28 octobre, à 9 heures du matin et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous: tenue d'hiver.
Par ordre du capitaine.
23 oct E. PLANCHARD—mar. des logis chef

AVIS—Le soussigné, notaire public, devant s'absenter de cet Etat pendant quelque mois, prévient le public que les archives de son bureau sont déposées dans celui de M. Carlisle Pollock, notaire public, qui a bien voulu se charger pour remplacer le soussigné pendant son absence.
23 oct—3 D. PRIEUR.

A VENDRE pour cause de départ un Magasin de marchandises sèches très bien situé sur la Levée. S'adresser au bureau de l'Abeille. 22 oct—15

FONDS A VENDRE—Le soussigné ayant l'intention de quitter les affaires, offre à vendre en totalité ou en détail les marchandises contenues dans son magasin à prix coûtant consistant en montres d'or et d'argent, patent lever, Lépines et autres; bijouterie en or cornaline, bagues, épinglettes et boucles d'oreilles en diamant; orfèvrerie de table, timbales et vases, candélabres et chandeliers plaqués, argent et dorés, pistoles, poignards, tableaux, rasoirs, nécessaires, grandes et petites boîtes à musique, etc., etc.
23 oct—3 L. ROCQUET, 95, rue de Chartres.

LES soussignés informent respectueusement leurs amis et le public en général, qu'ils ont transporté leur établissement de la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) en cette ville, et qu'ils continueront sous la même raison, comme ci-devant, à faire des consignations et commission et par commission.
LAMBERT, BERCIER & Co.
No. 8, Front Levée, en face des débarcadères des Bateaux à vapeur.

Références:

Messrs Follain, Belloc et Degelos, Maitland, Kennedy et Bonner, Robertson et Urande	Nelle Orléans
Maitland, Kennedy et Co.	Norfolk, Virg.
[illegible], [illegible]	New-York.
Rév. D. Tucker, Labam et Hermé, F. & A. [illegible] frères, Leroy et Lebéon,	Santé. Havre. Marseille. Pointe à Pitre (Guadeloupe).

5 BALLES Canelle de Ceylan de seconde qualité, récemment reçues et à vendre par
A. W. ZACHARIE & Co.

CHAUX DE THOMASTOWN—300 barriques à bord du brick Julia et Malon, et 100 barriques provenant du chargement de la goelette Kate, à deux rangées du chemin à coulisses, à vendre par
GEORGE BEDFORD,
22, rue Bienville.

CIMENT HYDRAULIQUE et plâtre de Paris, en débarquement et à vendre par
GEORGE BEDFORD, 22, rue Bienville.

ALMANACH DE LA LOUISIANE—ANNEE 1839—Reçus de Philadelphie, et à vendre à la librairie de la Nouvelle Orléans, No. 18, rue Bienville, par NORMAN, STEEL & Co.

FROMAGE de Gruyère—25 meules Fromage de Gruyère, en débarquement, à vendre par
L. G. SASSINOT,
90, rue St. Louis.

CHARBON ET PLANCHES—25 tonneaux charbon en barriques, 30,000 pieds planches de pin blanc, à vendre par
L. HOALE.

500 MILLIERS Capsules... [illegible] reçues, à vendre par SIMMONS HART & Co.
Rue de Chartres.

VIN Oporto—[illegible] quarts de barriques vin d'Oporto, en magasin et à vendre par
H. & W. ANDERSON.

POUR PHILADELPHIE—Hand's Line. La barque paquebot JOSEPHINE, capitaine Johnson. Pour le reste du fret, ou pour passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, en face du marché aux Légumes ou à
JAMES D. DENEGRE,
26 oct No. 16, rue de la Douane.

POUR LE HAVRE.—Le navire de vitesse TANGUS, classé A 1, capitaine Upton, a besoin du complément de 250 balles de coton pour compléter son chargement, s'adresser à
R. GRONING & Co.
25 oct

POUR HARTFORD—Le brick fin voilier RONDOUT, capitaine Wells, partira pour le lieu susdit, le 29 de ce mois. Pour passage seulement, s'adresser à bord ou à
GEORGE BEDFORD,
24 oct 22, rue Bienville.

POUR GALVESTON, Houston, Harrisburg et Anahuac—La goelette marchant, doublée et chevillée en cuivre, HENRY, capitaine Long, partira positivement le 25 du courant à 4 heures. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au bout de la rue Toulouse, ou à
GEO. BEDFORD,
24 oct 22, rue Bienville.

POUR LA HAVANE.—La polacre MULATA, capitaine Bertrand, devant partir le 28 de courant pour la Havane, peut recevoir quelques passagers. S'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.
23 oct rue Toulouse, No. 27.

POUR LA HAVANE.—Le beau brick espagnol TRIUMFANTE, capitaine Gonzales, partira pour la Havane vers la fin de la semaine. Pour passage seulement, s'adresser à
M. S. CUCULLU LAPEYRE & Co.
22 oct rue Toulouse, No. 27.

POUR NEW YORK—Ligne de Holmes—Devant partir le 1er novembre—Le navire RIENZI, capitaine Norton, partira comme il est dit. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au bout du marché aux légumes ou à
H. O. AMES,
23 oct 42, rue du Camp.

PAQUEBOT REGULIER—POUR GALVESTON, HARRISBURG ET HOUSTON—La goelette SARAH, fine voilière, capitaine Hughes, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord vis à vis la rue St. Pierre, ou à
J. H. ASHBRIDGE,
29, rue de la Commune.

POUR CHARLESTON—Premier Paquebot.—La goelette PILGRIM, de première classe, capit. Snow, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira positivement le premier courant. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à
J. H. ASHBRIDGE,
22 oct 29, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE—Devant partir samedi, 27 du courant—Le navire RUSSELL, capitaine Robbins, partira comme il est dit ci dessus. Pour fret de 100 balles de coton, et l'on s'adresse immédiatement, ou passage, s'adresser à
LEVI H. GALE,
22 oct 22, rue de la Commune.

ON A BESOIN—De deux bricks de la capacité de 2 à 300 balles de coton pour prendre un chargement pour un port du Nord. S'adresser à LEVI H. GALE,
22, rue de la Commune.

POUR LA HAVANE.—Le brick paquebot R. GRONING, classé A 1, capitaine Lambert, partira sous le plus bref délai. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à R. GRONING & Co.
23 oct.

POUR LIVERPOOL—Le navire WM. BADGER, classé A 1, du port de 350 tonneaux, capt. Tripe; il est doublé et chevillé en cuivre, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, il partira sous le plus bref délai. Pour fret de 300 balles de coton, ou passage, s'adresser à
J. H. ASHBRIDGE,
20 oct 29, rue de la Commune.

POUR PHILADELPHIE—Ligne de Hands. La barque paquebot régulier JOSEPHINE, capitaine Johnson, étant attendue d'heure en heure, partira sans délai pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à J. D. DENEGRE,
20 oct No. 16, rue de la Douane.

POUR LIVERPOOL—Le navire américain HANNIBAL, capitaine Hubbard, est maintenant en charge vis à vis la presse à coton du haut; il prendra un fret d'environ 600 balles coton. Pour les conditions ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
H. C. CAMMACK & Co.
Place de la Bourse.

POUR NORFOLK ET BALTIMORE—Le brick ISAAC FRANKLIN, classé A 1, capitaine Smith, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous le plus bref délai pour les ports ci-dessus. Pour le reste du fret ou passage, ayant de bons emménagemens pour les passagers, s'adresser à bord, ou à
A. W. ZACHARIE,
16 oct 88, rue de la Douane.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier ELIZA ANN, classé A 1, capitaine Howell, ayant besoin de l'équivalent de 300 balles de coton pour le compléter, on peut prendre, s'adresser à
R. GRONING & CO.
15 oct

A VENDRE par A. M. de Miranda, rue de Bourbon, No. 172, la goelette DENEVA, doublée et chevillée en cuivre, pouvant porter 300 barils, et
La goelette CORA, doublée et chevillée en cuivre, portant 900 barils et prête à mettre à la voile.

Si elles ne sont pas vendues à l'amiable d'ici au 30 courant, elles seront offertes à l'encan au public, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, par M. Fouché Congez.

Ceux qui voudront les examiner pourront s'adresser de l'autre bord du fleuve, chez les deux goelettes sont au chantier au Bayou.

Conditions au moment de la vente. 13 oct

A VENDRE OU A FRETER, pour un des ports de l'île de Cuba—La goelette doublée en cuivre WATER WITCH, capitaine Dupeire. S'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co.
3 oct 19, rue Toulouse.

A VENDRE POUR CLORE UNE SOCIETE—La goelette fine voilière EDGAR, maintenant amarrée de l'autre bord du fleuve. Pour les conditions, s'adresser au capitaine Brocandiere, à bord, ou à W. F. VIGERS & Co.
14 oct 19, rue Bienville.

LA compagnie de chemin à coulisses, de la Nouvelle-Orléans et de Nashville, tire sur New York, en sommes convenables aux acheteurs.
24 oct—6 JAMES H. CALDWELL, Président.

UN jeune homme parlant anglais et français, à s'entendant au commerce et à la comptabilité, voudrait trouver un emploi quelconque. Adresser une lettre à la poste, boîte no. 275. Il est muni de certificats et ne peut donner de bonnes recommandations.
24 oct—2

PERDU—Un ballot de Gauques de soie pendant [illegible] été garde hors du ablas de la Banque des C. lepons à la Banque Consolidée, et un autre du 25 (de la du pillard pour ce propriétaire). Celui qui l'a trouvé sera bien récompensé en le remettant chez
BOULIGNY & GANUCHEAU,
24 oct—3 5, Vieille Levée.

J. & L. GIRARD ont transporté leur comptoir et leur magasin, rue de la Vieille Levée No. 71, entre les rues St. Louis et Toulouse.
24 oct—3

TRAITES sur New-York, à vendre par
LAURENT MILLAUDON,
rue Bourbon, No. 146.

SEL—300 sacs sel de Liverpool, en débarquement et à vendre en lots convenables aux acheteurs à des prix très modérés, sur la Levée. S'adresser au No. 73, rue de la Commune. 24 oct—3

LIQUEUR—5 pipes genièvre de Hollande, 30 demi-pipes cognac de cognac, à vendre par
COOLIDGE & PLIMPTON.
24 oct 34, rue Gravier

A LOUER—Les premier, second et troisième étages du magasin No 17, Vieille Levée, qui a une grande cour derrière la Douane. S'adresser à
ROBERT SEMEDMAN,
No. 17, Vieille Levée.

SUCRE ET CAFE—50 caisses sucre blanc de Havane de la Havane, et 100 sacs café Rio, à vendre par ROBERT SEMEDMAN,
17, Vieille Levée.

CIGARES—35 milliers cigares Havane et Principe, à vendre par
COOLIDGE & PLIMPTON.
24 oct 34, rue Gravier

WHISKEY—250 barils whiskey rectifié, marque de Cincinnati, à vendre par
J LANDIS & Co.
24 oct

GRAISSE—2500 boucauts graisse en tonnelets, de première qualité, en débarquement du steamer Chilicothe, et à vendre par J LANDIS & Co.
24 oct 34, rue Poydras

FROMAGE—75 barriques fromage de Goshen très frais, venant d'être reçu par le navire Bienville, et à vendre par SMITH VOORHEES,
24 oct 35, rue du Camp.

FARINE—600 barils farine fraîche, en débarquement du bateau à vapeur Chillicothe, à vendre par HEFFORD & SORGENFREY,
24 oct 34, rue du Commerce.

FARINE—300 barils et 10 demi barils, farine fraîche, en magasin et à vendre par
HEFFORD & SORGENFREY,
24 oct 34, rue du Commerce.

BŒUF en saumure—50 demi barils, en débarquement du navire Hallah, de Philadelphie, à vendre par JAMES D. DENEGRE,
22 oct 16, rue de la Douane.

PEINTURE—200 barils peinture blanche, en débarquement du navire Nashville, et à vendre par
P CUSACHS & Co
22 oct 3, rue St. Pierre, en face la Place d'Armes

AUX PHARMACIENS—En débarquement, un assortiment de drogues choisies et à vendre par
P CUSACHS,
23 oct rue St. Pierre No. 3

BANQUE DES ARTISANS ET COMMERCANS—Nouvelle Orléans le 18 octobre 1838.—Un caissier sera nommé pour la branche de cette Banque à Vidalia, jeudi prochain 25 du courant. Les candidats sont priés de faire leurs demandes à la direction avant le 25 du courant.
19 oct—7 SAM. C. BELL, caissier.

A VENDRE sur la levée, en débarquement du navire McLellan, venant de Bordeaux, par les soussignés,

300 Bques vin rouge,
25 barils vin blanc Haut Sauterne,
15 barriques vinaigre,
25 barils dito
20 demi-pipes Cognac,
[illegible] caisses vin rouge,
150 do. Cerises à l'eau de vie,
150 do. Fruits do. do.
1500 paniers Anisette,
[illegible] Cornichons.
A. CAPDEVIELLE & CO,
22 oct rue Toulouse, No. 19.

1000 SACS Café de Rio, et 300 dito de Java, en débarquement du brick Nelson-Clark, et à vendre par
BOGERT & HAWTHORN,
No. 63, rue Gravier.
22 oct

129 BALLES Coton à chemises, et 30 demi balles coton à chemises, formant environ 34,800 yardes, récemment reçues et à vendre par
J. W. ZACHARIE & Co.
22 oct 88, rue de la Douane.

BANQUE DU COMMERCE.
Nouvelle Orléans, 20 octobre 1838.
CETTE banque tire des checks sur New-York.
20 oct G. O. HALL, caissier.

VIN DE TENERIFFE—350 pipes, boucauts et quarts de barriques vin de Teneriffe, de diverses qualités de London Particular, Old London Particular et cargo, consigné aux soussignés par les maisons de Pasley & Co., et Le Brun, Davidson & Co. de Teneriffe, et à vendre par
H. & W. ANDERSON.

VIEUX vin de Sherry—Trois cents pipes, boucauts et quarts de barriques vin de Sherry pale, couleur d'or et brun, provenant de la maison de Gout & Gordon, à vendre par H. & W. ANDERSON,
34, rue Tchoupitoulas.

AVIS.—Restaurant Français—Le soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public, que Samedi 20 octobre, il fera l'ouverture d'un NOUVEAU RESTAURANT, rue du Camp, passage de l'Arcade, ci-devant emplacement des bains
L. CANONGE,
Ci-devant restaurateur rue de Chartres, No 119.
17 oct—14

AVIS—La DUVIGNEAUD, coiffeur, tient son bureau, Passage de la Bourse, entre les rues St. Louis et Conti. 17 oct—3m

ROUES de charrettes—Maintenant en mains et en débarquement du navire Hallah de Philadelphie: Un grand assortiment de roues de charrettes de dimensions diverses; plus, charrettes pour habitations, diligences, wagons pour bouviers, à vendre par JAMES D. DENEGRE,
16, rue de la Douane

FARINE—400 barils farine fraîche reçue et à vendre par G. DORSEY,
16 oct 44, Nouvelle Levée.

175 Barils mélasse de bonne qualité, à vendre par VILLATTE & LESLANC,
17 oct 15, Vieille Levée.

AVIS—Les actions Nos. 408, 190, 292, 800, 1019, 365, 1309, 1065, 1287, 806, 177, 1086, 1386, 682 et 408, devront présenter leurs reçus au bureau pour les marchandises qu'ils ont transportées de notre [illegible] autrement le Bureau les vendra.
LEVI H. GALE
20 oct 22, rue de la Commune.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. E. BLACHE.

IL sera vendu, aujourd'hui, 25 de courant, à midi, sur la Levée, vis-à-vis la Place Publique, pour compte de qui il appartiendra, 700 sacs maïs avarié, en débarquement de la goelette Pilot. 25 oct—1

PAR J. E. BLACHE.

IL sera vendu samedi, 27 du courant, à 4 1/2 heures de l'après midi, à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Notre Dame, pour compte de qui il appartiendra, 2 barriques à la vente.
Conditions à la vente. 25 oct

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu samedi, 27 de courant, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, le nègre nommé ANDREWS, âgé d'environ 24 ans, excellent domestique, qui a servi dans le pays, habitant de profession, et le propriétaire étant en de vendre ou marchand; il est garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—4 mois de crédit en un billet endossé à la satisfaction du vendeur, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. L'esclave ne sera délivré qu'après que la vente ne soit payée.

L'acte de vente sera passé par devant Edward Barnett, not. public, aux frais de l'acheteur. 25 oct—2

PAR GUIRAULT & DELASSUS.
Bureau rue St. Louis No. 12.

IL sera vendu Samedi prochain, 28 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis. La négresse LAURE, âgée d'environ 18 ans, parlant l'anglais et le français, dans le pays depuis son enfance, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, domestique de maison, ... garantie.
Conditions comptant. 15 oct—3

PAR P. A. GUILLOTTE.

SERONT vendues lundi prochain, 29 du courant, à 9 heures A. M. à l'encoignure Poliseté et Celeste, près de la résidence de l'encanteur,
50 VACHES A LAIT DE CHOIX, nouvellement arrivées des Prairies de l'Illinois, dont aucunes n'a vendu et ne laisse qu'à l'encan.
Conditions—Comptant. 25 oct—2

Vente sans réserve.
PAR DORIOCOURT & DIDION.
Propriété de valeur sur le chemin du Bayou.

SAMEDI prochain, 27 de courant, à midi, à la Bourse, rue St. Louis, il sera vendu une maison de cinq appartements avec deux galeries, deux galeries, cuisine, puits &c. et un verger sur le devant, situé sur un terrain de 30 pieds de face sur 60 de profondeur (mesure française). La maison est bâtie entre poteaux, située sur les Remparts de St. Claude.

Conditions—$1000 à 4 mois, $1000 à 8 mois et la balance comptant; le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente passé devant Mr. Seghers aux frais de l'acquéreur. 15 oct—1

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

VENDREDI 26 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse No. 30.

Un assortiment de marchandises sèches anglaises, consistant en pièces de cotonnade, indiennes, serviettes, damassées, toile à drap 3/4, 5/4 [illegible], Bretagnes, Calmoucks, Draps de coton bleu, &c. &c. 24 oct—2

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu le Vendredi, 26 du courant, à 12 heures du matin, sur le chemin du Bayou, chez M. Poiron, vis à vis M. Castille, 5 VACHES LAITIERES et leurs suivans.
Conditions—Au dessus de $100 à 60 jours, endossés à 30 jours, en billets endossés à la satisfaction du vendeur. 24 oct—3

Vente sans réserve.
PAR GUIRAULT & DELASSUS,
Bureau No. 12, rue St. Louis.

IL sera vendu, samedi prochain, 27 de courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis. Une terre située dans la paroisse Plaquemine, sive droite du fleuve, dans la succession de feu Jackson, mesurant 10 arpents de face au fleuve sur 40 arpents de profondeur, plus ou moins; cette terre est en partie défrichée et convient pour la culture de la canne et du riz, et est traversée par un canal que l'on peut rendre navigable à peu de frais et qui sera susceptible d'un grand avantage pour le transport des bûches.

Conditions: 1/10 comptant et la balance à 6, 12, 18, 24 et 30 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Aussi la moitié indivise d'une habitation située dans la même paroisse, rive droite du fleuve, également à droite, à la succession de feu Jackson, mesurant 14 arpents de face au fleuve, sur 40 arpents de profondeur. Les conditions sont les mêmes.
24 oct—4

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu demain, jeudi 25 du courant, à son magasin d'encan, No. 43, rue Toulouse—Cinquante balles couvertures de 3 points, manufacture de Montpellier. Conditions à la vente. 24 oct—2

PAR GUIRAULT & DELASSUS.
Bureau No. 12 rue St. Louis.

IL sera vendu jeudi 25 de courant, pour clore des intérêts—Un terrain au faubourg Franklin sur le coin de la terre lot du côté Marigny, se composant de 24 lots de terre, renfermés par les rues Mangolly, La Loi, des Magnolia et Mandeville, conformément à un plan dressé par Voltaire, architecte, daté 31 janvier 1837: lequel est déposé à la Bourse de la Cité.

Conditions: 1/5 comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

PAR DORIOCOURT & DIDION.

SAMEDI prochain, 27 du courant, à 4 heures P. M. il sera vendu au plus offrant et dernier enchérisseur, sur les lieux, au coin des rues Carondelet, entre St. Victor et Toulouse:

Un fond de Boulangerie composé de tous les ustensiles nécessaires aux fins pour mettre en état de chalandage et actuel ainsi que la suite du bail de la maison à dite boulangerie, laquelle bail a cours jusqu'au 1er Janvier à partir du 1er novembre 1838, à raison de $65.87 par mois, il sera transféré à l'acheteur.

Conditions: à la dite boulangerie, et pourront s'adresser à Poirier, trois-dépôt de M. de Hamp.

Le tout sera vendu à la fois comme faisant partie du fonds de la boulangerie.
Conditions comptant.
L'acte de vente chez Th. Tessonot not. pub aux frais de l'acquéreur. 23 oct—d

PAR J. E. BLACHE.

LUNDI matin, pour clore de compte, à midi, à son magasin, 35 du courant, à 11 heures précises du matin, au magasin de MM. Quenette & Cie. rue St. Louis, No. 30:

Vins de Champagne et de Bourgogne.
Imitation Madère de Marseille.
Madère véritable en caisses, demi-barils et quarts de caisses.
Liqueurs diverses, marasquins, curaçaos.
Eau de fleurs d'oranger, de Guillaud et autres.
Fruits à l'eau de vie, de Bordeaux, gouttes et d'Angers.
Vins de Bourgogne (Clos Vougeot et Chambertin), Vin Haut Brion, Rhum de Jamaïque, vin de Malaga, Vin de Ténériffe.
Conditions à la vente. 23 oct—2

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Faillite de Francis McHenry.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, et par direction des syndics de ladite faillite, de McHenry, débiteur absent, il sera vendu, mardi, 29 novembre, à la Bourse de St. Charles, rue des Magasins, entre celles Gravier et Natchez, à midi précis.

Une Maison et un Terrain formant l'encoignure des rues Commune et Lafayette, mesurant trente deux pieds de face, à la rue Commune, par quatre vingt pieds de profondeur, sur la rue Lafayette, trente pieds aux pouces sur l'autre ligne; comme désigné sur un plan par lui par un acte accepté au jour de la vente.

Les édifices sont construits en briques et sont à deux étages, sont loués à raison de 60 piastres par mois jusqu'au 1er mai 1839.

Conditions—$1000 comptant, et intérêt à raison de 9 pour cent depuis le 13 mai 1838 jusqu'au jour de la vente; le restant 1 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des syndics, avec hypothèque jusqu'à final paiement.

L'acte de vente sera passé devant Jules Theodore Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
24 oct—4,1so

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu samedi, 27 du courant, à 12 heures, à la Bourse de la Cité, à midi. DEUX TERRAINS situés sur le chemin du Bayou, entre les terrains Provost et Johnson, et désignés par les Nos 2 et 3 sur un plan dressé par A. d'Hémécourt, et déposé en l'étude de F. Grima, notaire public.

Le terrain No. 3 formant encoignure des rues Johnson, du Quartier et du chemin du Bayou mesure 51 pieds 6 pouces 5 lignes de face au chemin du Bayou; et 46 pieds 11 pouces 3 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 2, 90 pieds 1 pouce 5 lignes de face à la rue Johnson, et 88 pieds de face à la rue du Quartier.

Le terrain No. 2 mesure 51 pieds 6 pouces 2 lignes de face au chemin du Bayou, 46 pieds 11 pouces 3 lignes sur la ligne qui le sépare du lot ci-dessus, 90 pieds 5 pouces 3 lignes sur la ligne qui le sépare du lot désigné par le No. 1 sur le plan et 90 pieds de face à la rue du Quartier; le tout mesure anglaise.

Ces deux terrains seront vendus ensemble.

Conditions—Un dixième comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 23 oct—6

PAR GUIRAULT & DELASSUS
Bureau rue St. Louis, No 12.

IL sera vendu samedi, 24 novembre prochain, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves pour la paroisse de Plaquemines, en date du 15 octobre 1838, et pour compte de la succession de Jean Tisse.

La négresse MARY, âgée d'environ 22 ans, bonne cuisinière; avec son enfant Charlotte, âgée d'environ 2 ans.

Conditions—Comptant. L'acte de vente sera passé pardevant Philippe Lacoste, notaire public.
24 octobre—4,1so

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu lundi 29 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, pour compte et requête des personnes suivantes, qui ne se sont pas conformées aux conditions de la vente faite le 23 juin dernier, savoir: Louis Bringier, terrains Nos. 44, 45, 46 et 4, William N. Fouché, terrain No. 1, Ursin Lacoste, terrain No. 55.

Situés à la Passe-Christienne, sur les bords du lac, et connus sous le nom "Chimney" d'après le plan qui sera exhibé quelques jours avant la vente.

Conditions—Un quart comptant, le reste à 6, 12 18 mois de crédit, du 23 juin dernier, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à final paiement.

Actes de vente pardevant Edward Barnett, not. pub. frais des acquéreurs. 19 oct—3

EN débarquement du navire la *Ville de Paris* et à vendre par BENJ. LACOSTE, rue Royale, No. 163, capitaine Lyon, sardines à l'huile de Colin, un assortiment de parfumerie en tout genre, colliers en jais assortis, balais à la bergamotte, baleines et [illegible], épingles noires et blanches de tous les numéros, agrafes, anneaux à rideaux, [illegible] de fil, fil de Rennes, cotons de couleur et de [illegible], cotons assortis, soie à coudre par livre et bobine, d'en gros et demi gros de Naples, poult de soie, [illegible], gants de chevreau et de castor pour homme et dames, cravates en satin et en [illegible], couleurs, ... chaussettes et bas de toutes les âges et de toutes les couleurs; bonnets de coton, [illegible], gants de coton, ... pour femmes, hommes et enfants; bas de soie et de coton, bonnets, capotes, châles, ... mouchoirs, ... châles soie et laine, châles de cachemire, ... étoffes de toutes sortes, ... toile de lin, ... [illegible]. 23 oct—d

CERCLES de boucauts, de barils et de tierçons, planches, etc.—Le soussigné a à vendre, dans un entrepôt de planches, au bas de la Levée, entre les rues Casas et des Religieuses, les articles suivans:
[illegible] cercles de boucauts, en paquets,
30,000 do de barils et tierçons, do,
30,000 douves de pipes,
4,000 billes de cèdre, sciées et dessinées,
20,000 essentes de cyprès, en paquets,
40,000 planchettes de 3 pieds,
1,500 cordes bois de frêne.
23 oct—3 MORTIMER TURNER.

BELLES propriétés à vendre, une maison spacieuse rue des Ursulines près de la rue des Remparts.

Une maison rue des Remparts près de la rue St. Philippe.

Une maison rue Ste. Anne, près la rue Bourbon.
Une maison rue d'Orléans, près la rue Dauphine.
Une maison au faubourg Tremé, rue des Marais.
Quatre lots de terrain près du chemin du Bayou.
Deux lots du faubourg Marigny, rue d'Espagne.
Deux do do près de la presse à Coton.
Un terrain rue Plaisance près la rue de l'Esplanade.
Un do rue des Bons Enfants près Royale.
Un do rue Moreau, près la rue de Washington.
Un superbe terrain sur la rive droite du fleuve en face de la ville, très convenable pour le chantier des Bains Flottants.
[illegible] d'actions de la Banque des Citoyens, de la Banque de l'Etat et de la Banque de la Louisiane.
Esclaves à vendre; s'adresser à
22 oct—10 DIDION, courtier.

CIGARES de la Havane—400,000—Cigares Cadores, Regalias et communs, le tout, de marques diverses, en débarquement et à vendre par
16 oct MATER & TRIER—40, rue Poydras